

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiissona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 6 mai 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:34:12] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-D30-P-4504
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:48] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges. Il s'agit de la situation en République centrafricaine II en l'affaire
20 *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiissona* ; référence de
21 l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:02] Merci beaucoup.
24 Je demanderai aux parties de bien vouloir se présenter, en commençant par
25 l'Accusation.
26 Madame Wakchom.
27 M^{me} WAKCHOM : [09:35:12] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tous.
28 Dans la salle d'audience, l'Accusation est représentée aujourd'hui par Pierre

1 Belbenoit Avich, Yassin Mostfa, Kweku Vanderpuye et moi-même, Sylvie Wakchom.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:24] Merci.
3 Je me tourne maintenant vers le représentant des victimes.
4 Ça fait longtemps que je ne vous ai pas vue, Madame.
5 M^e RABESANDRATANA : [09:35:31] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
6 juges ; bonjour tout le monde.
7 Les représentants des victimes d'aujourd'hui sont représentés par M. Larivière et
8 M^{me} Ombeni.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:45] Maître Suprun.
10 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:35:51] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
11 les juges.
12 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:01] Merci.
14 La Défense maintenant.
15 Madame... Maître Dimitri pour la Défense Yekatom.
16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:03] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
17 les juges, bonjour à tous.
18 M. Yekatom est présent dans le prétoire aujourd'hui.
19 Il est représenté par M^{me} Anne-Sophie Veillette et moi-même, Mylène Dimitri.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Merci.
21 Maître Knoops, enfin.
22 La Défense de M. Ngaïssona.
23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:19] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
24 les juges ; bonjour à tous dans la salle d'audience. Bonjour, Monsieur le témoin.
25 La... L'équipe de M. Ngaïssona est aujourd'hui composée par M. Alexandre
26 Desevedavy, Melissa Beaulieu ; derrière : Marie-Hélène Proulx, M. Mathias Goffe et
27 Kenza Ayadi.
28 M. Ngaïssona est, bien entendu, dans le prétoire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:46] Merci beaucoup.
2 Nous allons commencer avec la déposition de M. Mohi.
3 Monsieur Mohi, bonjour à vous.
4 Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me comprenez bien ?
5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:10] Bonjour.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:16] Cela m'indique que
7 le témoin me comprend.
8 M. Mohi, au nom des juges de cette Chambre, je voudrais vous souhaiter la
9 bienvenue dans cette salle d'audience.
10 Vous êtes ici afin d'aider la Chambre dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c.*
11 *M. Ngaïssona et Yekatom.*
12 Monsieur Mohi, vous devez d'abord prendre l'engagement solennel de prêter
13 serment afin de dire la vérité. En principe, vous devriez trouver devant vous une
14 carte où est écrit l'engagement solennel de dire la vérité.
15 Est-ce que vous pouvez avoir l'amabilité de lire à voix haute le contenu de cette
16 carte ?
17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:54] Je déclare solennellement que je dirai la
18 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:16] Merci, Monsieur
20 Mohi, vous êtes maintenant sous serment.
21 Vous avez déjà été informé par la Section des... d'aide aux victimes et aux témoins
22 que vous êtes tenu de dire la vérité et que vous avez pris l'engagement de le faire et
23 que vous êtes tenu de nous dire tout ce que vous savez.
24 Avant de commencer votre témoignage, quelques consignes d'ordre pratique .
25 Vous n'êtes pas sans savoir que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit et
26 interprété. Et afin de permettre aux interprètes de faire correctement leur travail,
27 vous... nous devons parler relativement lentement et ne commencer à parler,
28 Monsieur le témoin, que lorsque la personne vous interrogeant aura fini de vous

1 poser sa question ; marquez une pause de quelques secondes afin que les interprètes
2 puissent vous suivre.

3 Je vais donner la parole à M^e Knoops.

4 Maître Knoops, vous savez que vous devez d'abord établir les conditions de la règle
5 68-3. Merci.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:17] Merci, Monsieur le Président.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:21]

9 Q. [09:39:21] Bonjour à vous, Monsieur Mohi. Je m'appelle Alexander Knoops, je suis
10 un des avocats représentant M. Ngaïssona.

11 C'est un plaisir que de vous voir ici dans... avec nous aujourd'hui dans cette salle
12 d'audience.

13 Tout d'abord, merci infiniment de vous être rendu disponible aujourd'hui. Vous êtes
14 un joueur de football professionnel et un entraîneur. Je sais que, moi-même, parce
15 que j'exerce ou je... je pratique ce sport, je sais que les footballeurs sont très occupés,
16 alors je suis vraiment reconnaissant que vous ayez pu vous libérer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:05] Je ne souhaite pas
18 vous interrompre, mais vous pouvez peut-être établir pour quelle équipe il joue.

19 Ces questions m'intéressent, disons, un peu.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:40:18] Nous parlerons de son parcours
21 professionnel le moment venu, Monsieur le Président.

22 Q. [09:40:24] Monsieur Mohi, nous vous remercions également pour le temps que
23 vous avez passé... que vous allez passer avec nous aujourd'hui et demain dans cette
24 salle d'audience. Nous savons que, lors des événements survenus en 2013-2014, vous
25 avez perdu votre beau-frère, et eu égard à vos circonstances personnelles, nous vous
26 remercions pour l'aide que vous allez apporter à cette Chambre.

27 Monsieur Mohi, au cours des deux prochaines heures, je vais vous poser plusieurs
28 questions et je vous demanderai de bien vouloir marquer une pause de quelques

1 secondes après mes questions avant d'apporter vos réponses. C'est pour permettre
2 aux interprètes de faire correctement leur travail, et cela prend du temps.

3 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur ?

4 R. [09:41:25] Oui, j'ai très bien compris. Je vous ai très bien compris.

5 Q. [09:41:31] Je vous demanderai également d'écouter attentivement mes questions.
6 Et même si je n'en doute pas, vous avez beaucoup de choses à dire, je vous
7 demanderai de vous en tenir dans vos réponses aux réponses à mes questions.

8 Si à un moment ou à un autre mes questions ne sont pas claires, levez simplement la
9 main ou dites « Veuillez répéter votre question. ».

10 R. [09:42:10] Je vous ai très bien compris.

11 Q. [09:42:14] Monsieur Mohi, vous aurez compris que votre déposition se déroulera
12 en audience publique mais si, à un moment ou à un autre, vous préférez que nous
13 passions à huis clos partiel, c'est-à-dire en séance où le public ne pourra pas
14 entendre vos réponses, vous n'avez qu'à nous l'indiquer et les juges décideront s'il
15 convient de passer à huis clos partiel ou pas. Mais en principe, votre déposition sera
16 entendue en audience publique. Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [09:42:58] Je vous ai très bien compris.

19 Q. [09:43:11] Enfin, Monsieur Mohi, si, à un moment ou à un autre lors de mon
20 interrogatoire, vous avez besoin de faire une pause, n'hésitez pas à lever la main
21 pour que nous le demandions à la Chambre. Mais vous êtes un joueur professionnel
22 de football et je pense que vous allez avoir suffisamment d'endurance, vous êtes en
23 bonne... en condition physique suffisamment bonne pour pouvoir tenir le coup. Mais
24 si néanmoins vous avez besoin de faire une pause, n'hésitez pas à nous l'indiquer ,
25 d'accord ?

26 *(Le témoin opine du chef)*

27 Q. [09:43:52] Merci, Monsieur Mohi.

28 R. [09:43:58] Oui, c'est compris.

1 Q. [09:44:03] Très bien.

2 Après cette introduction, je vais vous demander de nous indiquer votre nom
3 complet.

4 Veuillez indiquer aux juges de cette Chambre quel est votre nom complet, Monsieur.

5 R. [09:44:20] Je m'appelle Mohi Brice Stanislas.

6 Q. [09:44:31] Quelle est votre date de naissance ? Est-ce que vous pouvez nous dire
7 quelle est cette date ?

8 R. [09:44:38] Je suis né le 7 octobre 1985, à Bangui.

9 Q. [09:44:55] Pouvez-vous nous dire à quel groupe ethnique vous appartenez ?
10 Quelle est votre religion également ?

11 R. [09:45:06] Je suis de l'ethnie mandja et je suis chrétien protestant.

12 Q. [09:45:25] Monsieur Mohi, est-ce que vous pouvez... pouvez nous parler de votre
13 emploi actuel ?

14 Et pour donner suite à l'intervention de M. le juge Président, pouvez-vous nous
15 parler de votre parcours de footballeur professionnel ?

16 R. [09:45:49] J'ai joué au club Stade centrafricain. Après, j'étais allé jouer au club
17 Union de Douala au Cameroun. Au Gabon, j'avais joué au stade d'Akebe. Et après la
18 fin de ma carrière, je suis rentré à Bangui au pays, je suis devenu éducateur sportif et
19 j'enseigne le football aux enfants dans une académie de football.

20 Q. [09:46:40] Avant d'aller à Douala, pendant quelle période est-ce que vous avez été
21 footballeur professionnel ? Est-ce que vous pouvez nous donner une date, un cadre
22 temporel ?

23 R. [09:46:59] J'ai commencé en 2003 ; j'ai arrêté ma carrière de footballeur il y a de
24 cela une dizaine d'années, peut-être 10 ou 12 ans.

25 Q. [09:47:36] Est-ce que vous avez joué en première division ou en première ligue en
26 République centrafricaine ou... — je ne sais pas comment s'appelle votre ligue de
27 football professionnel ?

28 R. [09:47:56] J'ai joué à... comme footballeur amateur en République centrafricaine.

1 Puis, quand je me suis expatrié, j'ai commencé alors ma carrière professionnelle,
2 puisque je recevais un salaire à la fin du mois.

3 Q. [09:48:28] Pour quels clubs est-ce que vous avez joué en tant que professionnel ?

4 R. [09:48:37] J'ai commencé au club DFC 8. Ensuite, je suis allé au PETROCA. J'ai
5 poursuivi au club Stade centrafricain, qui était le club du président Édouard Patrice
6 Ngaïssona.

7 Q. [09:49:13] Monsieur Mohi, en quelle année est-ce que vous avez commencé à jouer
8 au foot au sein du club de... de M. Ngaïssona ?

9 R. [09:49:24] C'était en 2000. C'était en 2000 que j'ai commencé au sein du club du
10 président Patrice-Edouard Ngaïssona.

11 Q. [09:49:52] Pendant combien d'années est-ce que vous êtes resté avec son club ?
12 Combien d'années est-ce que vous avez passé dans ce club ?

13 R. [09:50:11] J'ai passé une dizaine d'années.

14 Lorsque je suis allé à l'étranger pour y poursuivre ma carrière professionnelle, à la
15 fin de mon contrat, je suis revenu en République centrafricaine pour suivre au sein
16 du même club et j'ai fini ma carrière au sein de ce club, c'est-à-dire le club du
17 président Édouard-Patrice Ngaïssona.

18 Q. [09:50:47] Avez-vous jamais joué pour l'équipe nationale, Monsieur Mohi ?

19 R. [09:50:54] Oui, j'ai joué plusieurs fois au sein de l'équipe nationale. J'étais même
20 titulaire, et tous les Banguissois me connaissaient particulièrement. D'ailleurs, j'étais
21 presque une star en République centrafricaine et reconnu comme l'un des grands
22 joueurs de l'équipe nationale.

23 Q. [09:51:33] Est-ce que M. Ngaïssona avait quelque chose à voir avec la sélection de
24 l'équipe nationale ?

25 R. [09:51:43] Ce qui lie le président Ngaïssona à l'équipe nationale, c'est le fait d'être
26 le président de la Fédération centrafricaine du football centrafricain. C'était lui le
27 président de la Fédération du football centrafricain. C'est ça qui le liait au football du
28 pays.

1 Q. [09:52:23] À l'époque où M. Ngaïssona occupait ces fonctions, est-ce que l'équipe
2 nationale comptait des joueurs de foot musulmans et chrétiens ?

3 R. [09:52:51] À l'époque de M. Ngaïssona, il y avait plusieurs musulmans. Par
4 exemple, il y avait Limane Moussa qui jouait au sein de l'équipe nationale de notre
5 pays. Il n'y avait aucune différence entre les joueurs. Que vous soyez chrétien ou
6 musulman, vous pouviez parfaitement jouer au sein de l'équipe nationale du pays.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:53:22] Monsieur le Président, c'est un détour pour
8 satisfaire votre curiosité, et j'espère que cela vous convient.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:30] Oui, oui,
10 absolument, je pense que c'est très bien, Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:53:36] Je vais poursuivre avec les formalités
12 relatives à la règle 68-3.

13 Q. [09:53:44] Merci pour ces observations, ces remarques concernant l'équipe
14 nationale centrafricaine de foot et les relations entre M. Ngaïssona et les musulmans.
15 C'est d'ailleurs une question sur laquelle je reviendrai plus... plus tard.

16 Je... Je reviens maintenant à... aux propos liminaires relatifs à votre déclaration —
17 déclaration que vous avez faite le 13 décembre dernier à mes deux collègues, Marie-
18 Hélène Proulx et Mélissa Beaulieu.

19 Est-ce que vous vous souvenez avoir signé une déclaration devant les membres de
20 notre équipe en décembre de l'année dernière, le 13 décembre précisément ?

21 R. [09:54:39] Oui, j'ai signé un document.

22 Q. [09:54:51] En arrivant aujourd'hui, Monsieur Mohi... En arrivant à La Haye,
23 pardon, Monsieur Mohi, vous avez eu la possibilité de relire votre déclaration —
24 c'est l'équipe de la Section des... d'aide aux victimes et aux témoins qui vous a remis
25 ce... votre déclaration ; est-ce que cela vous a amené à apporter des corrections ou
26 des clarifications par rapport à la déclaration que vous aviez faite le 13 décembre de
27 l'année dernière ?

28 R. [09:55:20] Oui, j'ai eu à parcourir ma déclaration et j'ai apporté quelques

1 modifications avant de vous les renvoyer.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:55:49] Monsieur le Président, nous n'avons pas
3 encore reçu de documents relatifs à la déclaration de M. Mohi, mais peut-être
4 pourrais-je lui poser la question ?

5 Q. [09:55:58] Monsieur Mohi, ces changements étaient-ils sur le fond ou la forme ?
6 Est-ce que c'étaient des changements de syntaxe ; est-ce que vous avez changé le
7 fond de votre déclaration ?

8 R. [09:56:14] Dans ma déclaration, il est dit que Ngaïssona était ministre de... du
9 Sport et j'ai corrigé pour dire qu'il était le président de la Fédération centrafricaine
10 de football, et non ministre du Sport. C'est ce que j'ai pu corriger dans cette
11 déclaration.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:49] C'est bien joué,
13 Maître Knoops, parce qu'effectivement, cela risquait de... de retarder un peu la
14 procédure.

15 Mais, Monsieur Vanderpuye, Madame Wakchom, étant donné que le témoin est ici
16 présent dans la salle d'audience virtuelle et que le témoin vient d'apporter cette
17 précision quant à la nature du changement, je crois que c'est encore plus utile que de
18 l'avoir sur papier.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:57:19] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [09:57:21] Donc, à part cette... cette correction que vous avez apportée
21 relativement à... aux fonctions qu'occupait M. Ngaïssona, serait-il juste de dire que la
22 déclaration que vous avez faite et que vous avez remise à notre équipe le
23 13 décembre dernier, que cela reflète, pour autant que vous le sachiez, vos souvenirs
24 des événements survenus en 2013, 2014 ?

25 R. [09:57:53] C'est exact.

26 Q. [09:58:00] Monsieur Mohi, en faisant cette déclaration et en la remettant à notre
27 équipe, donc, d'avocats représentant M. Ngaïssona, est-ce que vous avez été, de
28 quelque façon que ce soit, été influencé par notre équipe ? Est-ce que notre équipe

1 vous a demandé de changer votre déclaration avant de la signer ?

2 R. [09:58:30] Vous m'avez interrogé à propos de ce qui... s'est passé dans le pays, je
3 ne peux pas dire de mensonges ici. J'ai raconté dans ma déclaration ce que j'ai vu et
4 vécu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:00] Je pense que ça va.
6 Vous pouvez simplement lui demander s'il consent à ce que la déclaration soit
7 versée au dossier.

8 Pour ce qui concerne les juges de cette Chambre, nous sommes satisfaits.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:59:15]

10 Q. [09:59:15] Monsieur le témoin, Monsieur Mohi, est-ce que vous avez objection à ce
11 que votre déclaration soit versée au dossier de cette affaire afin que les juges de cette
12 Chambre puissent, à la fin du procès, l'examiner dans leur appréciation de
13 l'ensemble de la preuve ?

14 R. [09:59:35] Oui, je suis parfaitement d'accord avec cela. C'est... D'ailleurs, c'est pour
15 cette raison que j'ai accepté de venir... déposer devant la Cour.

16 Je le répète : j'accepte que ma déclaration soit versée dans le dossier pour permettre
17 aux juges de faire leur travail.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:02] Sa réponse n'aurait
19 pas pu être plus claire pour ce qui est du compte rendu.

20 Donc, les conditions relatives à la règle 68-3 sont ainsi remplies s'agissant de la
21 déclaration de M. Mohi donnée à la Défense de M. Ngaissona, plus... en plus de la
22 correction qui a été faite par oral, ici aujourd'hui.

23 Veuillez poursuivre maintenant, Monsieur... Monsieur Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:00:28]

25 Q. [10:00:28] Monsieur Mohi, ma première question concerne votre déclaration, et
26 plus précisément, le paragraphe 12 où vous dites que les musulmans ont commencé
27 — je vais utiliser la version française (*intervention en français*) : « a montré du doigt
28 les chrétiens, les *muslims* de Centrafrique ont rallié les Séléka prétextant... prétextant

1 qu'il s'agisse de leurs frères de religion. »

2 (*Interprétation*) Monsieur Mohi, est-ce que vous pourriez préciser ce que vous
3 entendez par « les musulmans ont commencé à montrer du doigt » ? Qu'est-ce que
4 vous entendez par là ? Comment est-ce que vous avez remarqué cela ? Quelle a été
5 votre expérience... l'expérience qui vous a conduit à tirer cette conclusion ?

6 R. [10:01:53] Ce qui m'a poussé à parler ainsi dans ma déclaration, c'est que, quand
7 les Séléka étaient entrés à Bangui, ils ont fait... ils avaient fait beaucoup de mal ; les
8 gens avaient beaucoup souffert des exactions de la Séléka.

9 Q. [10:02:35] Monsieur Mohi, je sais que c'est un sujet très délicat. Je suis désolé de
10 vous poser cette question mais, vous-même, vous avez perdu votre beau-frère
11 pendant les événements de 2013-2014. Puis-je vous demander si cela a été lié à une
12 violence des Séléka ? Est-ce que c'est pour cette raison que votre beau-frère a perdu
13 la vie ?

14 R. [10:03:07] Oui, c'est cela. Ils lui ont tiré trois balles dans la poitrine. C'est comme
15 cela qu'il était décédé.

16 Q. [10:03:31] Je suis vraiment navré.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [10:03:37] Monsieur... à quelle
18 date est-ce que cela a eu lieu ?

19 Maître Knoops, Maître Knoops, à quelle date est-ce que cela a eu lieu ?

20 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [10:03:53]

21 Q. [10:03:53] Monsieur Mohi, est-ce que vous pouvez continuer ou est-ce que vous
22 souhaitez une pause ?

23 R. [10:04:05] Oui, vous pouvez me poser des questions. Je suis... Je suis là pour...
24 pour répondre à mes questions. Si vous pouvez... Si vous me posez des questions sur
25 ce qu'il y a dans ma déclaration, je... je vais vous répondre. Je suis là pour ça.

26 Q. [10:04:22] Monsieur Mohi, est-ce que vous vous souvenez exactement, ou à peu
27 près, la date à laquelle votre beau-frère a perdu la vie à cause des Séléka, à cause de
28 l'attaque des Séléka ? Est-ce que c'était avant que vous n'alliez à Douala ?

1 R. [10:04:53] J'étais à Douala quand il avait été tué. On m'a appelé au téléphone pour
2 m'informer que ton beau-frère avait été tué par les Séléka. J'étais déjà à Douala.
3 C'était aux environs de 5 heures du matin quand j'avais reçu l'appel.

4 Q. [10:05:17] Est-ce que votre beau-frère se trouvait à... Bangui — pardon — à ce
5 moment-là ?

6 R. [10:05:24] Oui, il était à Bangui. Il était à Bangui, chez lui, à la maison.

7 Q. [10:05:48] Est-ce que quelqu'un, par la suite, vous a donné la raison pour laquelle
8 il avait été tué, pour laquelle on lui avait tiré dans la poitrine ?

9 R. [10:06:07] Il veillait sur la maison d'une personnalité. Et ils étaient venus pour
10 piller la maison de cette personnalité-là. Il s'est interposé, c'est comme cela qu'ils lui
11 avaient tiré trois balles dans la poitrine et il est mort par la suite.

12 Q. [10:06:50] Donc, il essayait de protéger la vie d'une autre personne ?

13 R. [10:06:59] Il veillait sur la maison de cette personnalité-là. La personnalité avait
14 quitté le pays à cause des troubles qui étaient dans le pays. Et il savait qu'il y avait
15 beaucoup de choses dans cette maison-là, ils étaient venus pour piller la maison et il
16 s'était interposé. C'est comme cela qu'ils lui ont... qu'ils lui avaient tiré trois balles
17 dans la poitrine pour le tuer.

18 Q. [10:07:36] De nouveau, je... je suis navré de... d'entendre cela.

19 Dans votre déclaration, vous avez déclaré que vous-même aviez été menacé par un
20 colonel des Séléka. Est-ce que vous pourriez brièvement décrire cet incident ? Quel
21 était le contexte ? Ce colonel vous appelant au téléphone et vous menaçant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:04] Madame Wakchom,
23 avant que le témoin ne réponde.

24 M^{me} WAKCHOM : [10:08:10] Monsieur le Président, ce n'est pas une objection, c'était
25 juste pour demander si M^e Knoops peut clarifier les noms des personnes... la
26 personne, la personnalité qui... dont le... le beau-frère protégeait la maison parce
27 qu'on a... on a juste les noms des personnalités... On n'a pas de nom. Juste pour
28 comprendre l'incident.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:33] Je pense que ça n'est
2 pas inapproprié de poser cette question. Vous pouvez peut-être le faire
3 effectivement.

4 Merci, Madame Wakchom.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:08:45]

6 Q. [10:08:46] Monsieur Mohi, est-ce que vous avez la possibilité de dire aux juges et à
7 l'Accusation, ainsi qu'à la Défense, quelle était cette personnalité que vos... que votre
8 beau-frère protégeait à ce moment-là ?

9 R. [10:09:04] J'ai oublié son nom. Mais il habitait en face de la maison du Président
10 Mandaba.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:29] Mais... Ça... cela va.
12 Je pense que l'on peut poursuivre.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:09:37]

14 Q. [10:09:38] Monsieur Mohi, pour revenir à l'incident que vous décrivez dans votre
15 déclaration au paragraphe 13, à un moment donné, votre téléphone sonne et il y a un
16 colonel des Séléka au téléphone qui commence à vous menacer.

17 Est-ce que vous pourriez expliquer pour quelle raison ce colonel des Séléka vous a
18 appelé pour vous menacer sur votre téléphone privé ?

19 R. [10:10:16] Il y avait un jeune qui faisait le commerce de taxi-moto. Et les Séléka
20 l'avaient tué et ils avaient pris sa moto. En ce moment, j'étais à vélo. Je me suis arrêté
21 et nous avons pris le corps ; nous avons mis dans un pousse-pousse pour l'amener à
22 l'hôpital communautaire. Nous étions nombreux sur la route. Chemin faisant, nous
23 avons dépassé... nous sommes passés devant la maison de M. Kalité. Et nous
24 sommes aussi passés devant la maison d'un magistrat que les Séléka avaient tué. Et
25 arrivés à ce... à ce niveau, les Séléka passaient, et certaines personnes dans la foule
26 leur ont jeté des cailloux. Ils sont rentrés dans la maison, ils sont sortis avec les
27 armes. Ils commençaient à tirer sur la foule.

28 Nous sommes passés devant le carrefour du 8^e arrondissement, et jusqu'à arriver à

1 l'hôpital communautaire où nous avons déposé le corps.

2 Une fois rentré à la maison — vous savez, à l'époque, j'avais un téléphone Nokia —,
3 le téléphone a sonné, et la personne qui était au bout de la ligne me dit : « C'est toi
4 qui a organisé la marche par rapport au corps de ce taxi-moto là. » J'ai mis le
5 téléphone en haut-parleur pour que tout le monde puisse l'écouter. Je lui ai répondu
6 en disant : « Mais si c'était ton petit frère qui sortait pour faire son commerce et
7 qu'on le tue de la sorte, est-ce que ça devait vous plaire ? » Il m'a intimé l'ordre
8 d'arrêter ce que je devais faire. Je lui ai dit : « Non, mais je peux pas arrêter, je dois
9 vous dire la vérité. » J'ai mis le téléphone en haut-parleur et tout le monde écoutait
10 ce qu'il me disait et la réponse que je lui ai donnée.

11 Q. [10:12:14] Monsieur Mohi, comment est-ce que vous saviez que c'était un colonel
12 des Séléka à ce moment-là ? Est-ce qu'il s'est présenté ou est-ce que vous aviez une
13 raison de penser qu'il s'agissait d'un colonel des Séléka ?

14 R. [10:12:33] Oui, quand j'ai vu le numéro, et j'ai montré aux gens, ils m'ont dit que
15 c'est le colonel Saleh qui m'avait appelé. Vous savez, quand ils étaient arrivés, tout le
16 monde avait des galons des officiers. C'est comme cela que lui aussi avait porté les
17 galons de colonel, et on l'appelait « colonel Saleh ».

18 Q. [10:13:10] Monsieur Mohi, vous avez... avez dit que vous aviez un téléphone
19 Nokia à ce moment-là. Est-ce que cela était relié à un numéro de téléphone de la
20 République centrafricaine, un numéro donc de la RCA, un des fournisseurs de
21 service de la RCA ?

22 R. [10:13:33] Oui, c'était un numéro de la Centrafrique, le numéro de l'opérateur
23 téléphonique Télécel.

24 Q. [10:13:58] Monsieur Mohi, est-ce que vous avez une idée de la façon dont ce
25 colonel... Saleh a eu votre numéro de téléphone en RCA ?

26 R. [10:14:17] Vous savez, j'étais connu à Bangui. J'avais beaucoup de contacts avec
27 plusieurs personnes. J'étais un footballeur connu de tous. Peut-être qu'il a demandé
28 des renseignements, qu'on lui aurait remis mon numéro, et il m'a appelé.

1 Q. [10:14:54] Est-ce que vous avez d'autres exemples de personnes vous appelant
2 alors que vous ne les connaissez pas, qui ont donc votre numéro de téléphone ?

3 R. [10:15:35] Beaucoup de personnes m'appelaient. Beaucoup... Beaucoup de... de
4 personnes ont mon numéro. Je ne peux pas vous donner d'exemples précis.

5 Q. [10:15:50] Monsieur Mohi, est-ce que l'appel du colonel Saleh où il vous a menacé
6 a été la raison pour laquelle vous avez quitté la République centrafricaine pour aller
7 à Douala ou est-ce qu'il y avait une autre raison pour vous lorsque vous avez quitté
8 la République centrafricaine ?

9 R. [10:16:22] La raison de mon déplacement à Douala, c'était pour aller participer au
10 match entre l'Afrique du Sud et la Centrafrique.

11 Q. [10:16:50] Comment est-ce que vous êtes arrivé à Douala ? Est-ce que vous vous
12 souvenez comment vous vous êtes rendu de la République centrafricaine à Douala ?

13 R. [10:17:03] Je suis allé à... à bord d'une voiture.

14 Q. [10:17:24] Vous êtes allé directement à Douala ou bien est-ce que vous avez fait
15 une étape quelque part, par exemple, à la frontière avec le Cameroun ?

16 R. [10:17:36] Lorsque je suis arrivé à la frontière à Garam-Boulaï, j'ai fait la formalité
17 d'usage pour obtenir le laissez-passer, le document qui pouvait me permettre de
18 traverser la frontière et d'entrer sur le territoire camerounais.

19 Q. [10:18:13] D'après notre recherche, Monsieur Mohi, ce match entre la... la...
20 l'équipe nationale centrafricaine et l'équipe d'Afrique du Sud, ce match a eu lieu le
21 8 juin 2013 ; est-ce que vous vous souvenez de cette date ?

22 R. [10:18:47] Oui, je m'en souviens. Je pense ce que c'était en 2013 ou en 2014.

23 Q. [10:19:07] Est-ce que vous pouvez vous souvenir en termes de jours, semaines ou
24 mois, est-ce que vous savez combien... combien de mois ou de semaines ou de jours
25 se sont écoulés lorsque... entre le moment où vous êtes arrivé à Douala et ce match
26 entre l'équipe nationale centrafricaine et l'Afrique du Sud qui, d'ailleurs, a eu lieu à
27 Yaoundé ?

28 R. [10:19:46] Oui, le match s'était déroulé à Yaoundé.

1 Q. [10:20:01] Monsieur Mohi, vous dites que vous êtes allé à Douala pour aller voir
2 ce match entre ces deux équipes ; combien de temps avant le match êtes-vous arrivé
3 au Cameroun, à peu près ?

4 R. [10:20:20] Je pense que c'était trois jours avant le match.

5 Q. [10:20:40] Dans votre déclaration, paragraphe 16, vous déclarez que vous étiez à
6 Douala au Cameroun, vous êtes resté à Douala jusqu'à la... jusqu'après la mort de
7 votre père en juillet 2015.

8 Alors, ma question : est-ce que c'est en juillet 2015 que votre père est décédé ou bien
9 est-ce qu'il est décédé avant juillet 2015 ?

10 R. [10:21:31] C'était en 2015.

11 Q. [10:21:42] Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle votre père est
12 décédé en 2015 — à peu près ? En quel mois ?

13 R. [10:22:00] Je pense que c'était dans le courant du mois de juin... juillet — juillet,
14 pardon.

15 Q. [10:22:22] En conclusion, cela signifie que vous vous trouviez à Douala à partir du
16 début juin, donc, quelques jours avant le match entre les équipes nationales
17 d'Afrique du Sud et de République centrafricaine et juillet 2015 ; ça fait plus de deux
18 ans. Est-ce que j'ai raison de tirer cette conclusion ?

19 R. [10:22:54] Je pense que c'est exact.

20 Q. [10:23:09] Vous vous trouviez à Douala. Où est-ce que vous logiez : dans quelle
21 maison, quel appartement, quel quartier de Douala à ce... habitiez-vous à ce
22 moment-là ?

23 R. [10:23:34] C'était à Bonaloka. *(Fin d'intervention non interprétée)*

24 Q. [10:23:54] *(Début d'intervention non interprété)*

25 Monsieur Mohi, quelle était à peu près la distance en temps entre votre maison et la
26 maison de M. Ngaïssona dans le district de Deïdo ? Combien de temps est-ce que
27 cela vous prenait d'aller de chez vous à la maison de M. Ngaïssona ?

28 R. [10:24:18] Je pourrais estimer la durée entre 20 minutes à 30 minutes s'il n'y a pas

1 assez d'embouteillages.

2 Q. [10:24:48] À pied, à bicyclette, en voiture ?

3 R. [10:24:55] À moto. Je pouvais aussi aller en taxi.

4 Q. [10:25:09] Et, Monsieur Mohi, avec qui habitiez-vous à Douala à ce moment-là ?

5 R. [10:25:18] J'étais seul.

6 Q. [10:25:35] Vous nous avez parlé de votre numéro de téléphone Nokia avec Télécél.

7 Pendant ces deux années à Douala, quel numéro de téléphone est-ce que vous
8 utilisiez ? Est-ce que vous utilisiez le même numéro de téléphone, le numéro Nokia
9 que vous aviez en République centrafricaine ou est-ce que vous aviez un numéro de
10 téléphone différent ?

11 R. [10:26:09] J'avais... J'utilisais un numéro camerounais.

12 Q. [10:26:24] Est-ce que vous vous souvenez du numéro, ce numéro camerounais ? Si
13 vous ne vous en souvenez pas, ce n'est pas un problème, Monsieur.

14 R. [10:26:42] Ah ! Je ne m'en souviens plus, je m'en souviens plus. Ça fait déjà très
15 longtemps.

16 Q. [10:26:53] Nous le comprenons.

17 Lorsque vous étiez à Douala, pendant ces deux années, de juin 2013 à juillet 2015,
18 est-ce que quelqu'un a utilisé votre numéro de téléphone Nokia ? Celui que vous
19 utilisiez au... avant de quitter la RCA pour le Cameroun ?

20 R. [10:27:24] Non, personne ne l'utilisait.

21 Q. [10:27:36] Quels étaient vos revenus, Monsieur Mohi, si tant est que vous en aviez,
22 pendant ces deux années à Douala ? Comment est-ce que vous viviez ?

23 R. [10:27:53] Je vendais certains produits ou certaines marchandises que je confiais
24 aux commerçants centrafricains qui s'y rendaient, pour qu'ils viennent revendre à
25 Bangui.

26 Q. [10:28:28] Au paragraphe 18, vous dites que les conditions de vie à ce moment-là
27 étaient très difficiles. Pourrait-on dire, Monsieur Mohi, que les gens qui se trouvaient
28 au Cameroun à ce moment-là, dans ces conditions de vie difficiles, en fait, étaient

1 surtout préoccupés de survivre, qu'ils ne pensaient pas à se faire la guerre... ou à
2 faire la guerre ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:11] M^{me} Wakchom a
4 raison. Mais allez-y. Allez-y.

5 M^{me} WAKCHOM : [10:29:18] Oui. Oui, Monsieur le Président, la question du... de M^e
6 Knoops est trop directive. Il devrait poser des questions un peu plus ouvertes pour
7 laisser au témoin la... la possibilité de donner ces informations.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:34] Je suis d'accord avec
9 M^{me} Wakchom. Sauf qu'elle a mis « questions » au pluriel ; c'était la première
10 question.

11 Vous pouvez simplement lui demander si les gens de la diaspora au Cameroun, à ce
12 moment-là, se préoccupaient surtout ou se préoccupaient de.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:30:00]

14 Q. [10:30:00] Monsieur Mohi, vous avez entendu la reformulation de la question par
15 le juge Président.

16 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour et à nous tous et, d'après votre expérience,
17 d'après les informations dont vous disposiez à ce moment-là, quelle était la première
18 préoccupation des gens qui avaient fui la République centrafricaine pour aller au
19 Cameroun ?

20 R. [10:30:25] Certains étaient à Total, ils travaillaient parfois comme journaliers sur
21 les camions qui venaient. C'est ce que la majorité des gens qui étaient là-bas,
22 faisaient. Ils travaillaient, ils déchargeaient les fers, les ciments, journallement. C'est
23 comme ça qu'il y avait un peu d'argent pour... pour vivre.

24 Q. [10:31:22] Monsieur Mohi, après ce match de foot au Cameroun, si j'ai bien
25 compris votre déclaration en son paragraphe 14, vous avez été sélectionné par une
26 équipe de vétérans pour laquelle vous avez joué ; vous êtes allé dans une ville qui
27 s'appelle Limbé et Bafoussam. Ma question est celle-ci : est-ce que ce sont là les deux
28 seules villes où vous êtes allé, outre Douala et Yaoundé, pendant votre séjour au

1 Cameroun ?

2 R. [10:32:14] Non, c'est... ce ne sont que ces... ces villes-là où j'étais allé jouer au
3 football. À part ces villes-là, je ne suis allé nulle part.

4 Q. [10:32:30] Il serait juste de dire que vous n'êtes jamais allé au Tchad pour jouer au
5 foot ? Vous n'avez, à aucun moment, été transféré en tant que joueur de foot pour
6 aller jouer au Tchad, n'est-ce pas ?

7 R. [10:32:49] Non, jamais, je ne me suis jamais rendu au Tchad.

8 Q. [10:33:04] Monsieur Mohi, lorsque vous avez joué pour cette équipe des vétérans,
9 est-ce que vous avez été remboursé pour... vous avez reçu un salaire ou quelque
10 argent que ce soit, pour vos services ?

11 R. [10:33:29] Ils ne me payaient pas à la fin du mois, mais parfois, ils nous donnaient
12 juste quelque chose pour me permettre de... de manger et de jouer au football. C'est
13 tout.

14 Q. [10:33:52] Qui vous donnait ce... ce soutien ? Qui vous apportait ce soutien-là ?

15 R. [10:34:06] C'était le président des vétérans... du club des vétérans.

16 Q. [10:34:28] Pour que les choses soient bien claires, vous ne parlez pas de
17 M. Ngaïssona ?

18 R. [10:34:42] Non. Non, ce n'était pas M. Ngaïssona. Ce n'était pas lui. C'étaient les
19 présidents des clubs des vétérans du Cameroun. Les Président des clubs qui me
20 sollicitaient pour jouer dans leur club de vétérans. Et quand je jouais bien et qu'ils
21 étaient contents, ils me remettaient quelque chose. Ce n'était pas M. Ngaïssona.

22 Q. [10:35:16] Nous en sommes donc au match du 8 juin 2013, lorsque l'équipe
23 nationale de la République centrafricaine jouait contre l'équipe nationale d'Afrique
24 du Sud. Monsieur Mohi, est-ce que vous avez eu l'occasion d'aller à Yaoundé avant
25 le match, après le match, pendant le match ?

26 R. [10:35:57] Oui, juste... c'était... j'étais allé à Yaoundé juste pour le match, mais
27 après ce match-là, je ne suis plus retourné à Yaoundé.

28 Q. [10:36:14] Monsieur Mohi, est-ce que vous vous souvenez si vous êtes reparti

1 immédiatement après le match de Yaoundé ou si vous y êtes resté pour la nuit, et
2 que vous êtes reparti le lendemain donc... le jour même, en fait, le 8 juin ?

3 R. [10:36:38] J'étais resté passer la nuit. J'étais avec les joueurs, parce qu'il y avait
4 encore certains de mes coéquipiers avec qui je jouais à l'équipe nationale. Donc, ils
5 m'ont invité, nous avons passé une soirée en boîte de nuit, et c'est le lendemain que
6 j'étais rentré.

7 Q. [10:37:13] Je ne pense pas que l'équipe centrafricaine ait remporté le match, n'est-
8 ce pas ?

9 R. [10:37:22] Non, non, non. C'est... C'était pas nous qui avons gagné le match.

10 Q. [10:37:38] Je suppose que dans la boîte de nuit, il y avait... comment dire... un
11 sentiment, peut-être, de déception ?

12 R. [10:37:57] Bon, vous savez, nous étions allés nous amuser entre nous. Bon, on
13 n'était pas aller pour chercher à énerver les gens. Non, on était entre nous.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:15] Maître Knoops,
15 donc, quand... en situation de victoire, on le mérite, et en situation de défaite, on en a
16 besoin.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:38:29] Monsieur le Président, vous pourriez être
18 entraîneur de football.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:34] N'allons pas jusque-
20 là, quand même.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:38:37]

22 Q. [10:38:38] Merci, Monsieur Mohi. J'espère que vous... vous avez compris que mes
23 questions ne sont pas simplement le fruit de ma curiosité, mais qu'elles ont un but.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:48] Non, non, c'est
25 parfaitement clair, sinon je serais intervenu. Mais je comprends. Je comprends ce à
26 quoi rimait tout cela.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:03]

28 Q. [10:39:03] Monsieur Mohi, pour revenir au match du 8 juin 2013 à Yaoundé, est-ce

1 qu'à ce moment-là, vous avez rencontré M. Ngaïssona, soit pendant le match, soit
2 peut-être un peu plus tard, dans la boîte de nuit, que sais-je ? Est-ce que vous l'avez
3 rencontré ce jour-là ?

4 R. [10:39:23] Je l'avais rencontré le jour du match, au stade. Il était venu parler aux
5 Fauves, à l'équipe nationale. C'est à cette occasion que je l'avais rencontré. Mais
6 après cela, je ne l'ai pas vu, je ne l'ai pas vu.

7 Q. [10:39:49] Vous avez déjà expliqué dans votre introduction le rôle de
8 M. Ngaïssona s'agissant de l'équipe nationale de RCA. Ce n'était pas l'entraîneur de
9 l'équipe, vous dites qu'il était... qu'il... qu'il s'est adressé au footballeur, donc aux
10 joueurs de l'équipe. Est-ce que vous pouvez expliquer aux juges de cette Chambre
11 pourquoi il était important pour l'équipe nationale et pourquoi sa présence à
12 Yaoundé, à cette époque-là, était nécessaire ?

13 R. [10:40:32] Il était allé comme... en tant que président de la Fédération, il était allé
14 motiver les joueurs de l'équipe nationale. Vous savez, peut-être qu'en sa présence,
15 les joueurs peuvent être plus motivés pour bien jouer.

16 Q. [10:41:13] Monsieur Mohi, était-ce la seule fois où vous avez vu M. Ngaïssona ou
17 est-ce que vous avez eu d'autres occasions, ce jour-là, où vous l'avez vu en dehors
18 du stade ?

19 R. [10:41:33] Non, je l'avais rencontré juste une fois lors de... de ce match.

20 Q. [10:41:55] Monsieur Mohi, vous venez d'expliquer en introduction que vous
21 connaissiez M. Ngaïssona. Vous l'avez connu dès le début de votre carrière de
22 footballeur en 2000. Est-ce que vous pouvez nous dire, à titre approximatif, combien
23 de fois vous l'avez vu depuis ce jour-là et à quelle fréquence ? Est-ce que vous le
24 voyiez tous les jours ? Est-ce que vous le voyiez une fois par mois ? Est-ce que vous
25 pouvez nous donner un ordre d'idées de la fréquence de vos contacts avec
26 M. Ngaïssona à partir de cette année-là, où vous avez commencé votre carrière de
27 footballeur, donc en 2000 ?

28 R. [10:42:41] Vous voulez parler de... de Bangui ou du Cameroun ?

1 Si c'est à Bangui, après chaque match, si on gagnait le match, il venait pour nous
2 remettre nos primes de match.

3 Q. [10:43:24] Est-ce que vous pouvez nous parler de cette prime ? Est-ce qu'il
4 s'agissait de quelques milliers de francs CFA ou un peu plus ?

5 R. [10:43:38] Cela dépendait des matchs qu'on jouait. Si on jouait contre les grands
6 clubs ou les clubs phares, il nous motivait pour nous dire : « Si vous gagnez le
7 match, je vais vous donner telle somme. » Parfois, on nous donnait 5 000 ou
8 10 000 francs. Ou parfois si tu jouais très bien lors du match, il pouvait aussi te
9 donner un peu plus d'argent. Il te dit : « Aujourd'hui, tu as très bien joué et je te
10 donne quelque chose de plus que les autres. »

11 Q. [10:44:29] Puisque nous sommes en train de parler de la fréquence de vos contacts
12 avec M. Ngaïssona au Cameroun, et plus précisément à Douala, quelle serait votre
13 réponse ? Quelle était la fréquence de vos contacts avec lui à Douala ?

14 R. [10:44:51] Non, on ne se voyait pas tous les jours. Parfois, on se voyait une fois par
15 semaine. Mais quand j'allais chez ses petits frères, fréquemment on jouait au Ludo
16 ensemble. Ses petits frères comme Faustin et Freddy, c'est avec eux que j'échangeais
17 beaucoup, mais avec lui, on ne se voyait pas tous les jours.

18 Q. [10:45:38] Monsieur Mohi, peut-être pourriez-vous expliquer aux juges de cette
19 Chambre ainsi qu'aux parties et participants ce que « Ludo » signifie.

20 Je crois comprendre qu'il s'agit d'un jeu de cartes, mais est-ce que vous pouvez nous
21 préciser cela ?

22 R. [10:45:58] Ben, il s'agit de Ludo. Le Ludo, c'est un jeu qui... qu'on pouvait jouer
23 avec deux, trois ou quatre personnes.

24 Q. [10:46:20] Personnellement, je ne connais pas ce jeu, Ludo. Est-ce qu'il s'agit d'un
25 jeu de cartes ou est-ce qu'il s'agit d'un... d'un autre type de jeu ?

26 R. [10:46:33] C'est un jeu qui se joue avec un dé...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:45] Je pense que nous
28 avons une idée de ce jeu.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:46:51]

2 Q. [10:46:51] Diriez-vous que si vous alliez chez M. Ngaïssona ou chez un de ses
3 frères, vous jouiez avec lui ainsi qu'avec sa famille ? Et le cas échéant, vous jouiez
4 pendant combien de temps ? Une heure ou deux heures ? Combien d'heures
5 consacriez-vous par jour à ce jeu de Ludo ?

6 R. [10:47:17] Non, ça ne durait pas. Des fois, lorsque je m'y rendais, c'était juste pour
7 passer quelques instants et je retourne chez moi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:43] Monsieur
9 l'interprète, veuillez parler dans le micro, s'il vous plaît, afin que nous puissions
10 vous entendre.

11 Ce n'est pas bien grave, mais parlez au micro.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:47:56]

13 Q. [10:47:56] Monsieur Mohi, lorsque vous êtes arrivé au Cameroun, quelques jours
14 avant le match opposant les deux équipes nationales, est-ce que vous disposiez
15 d'informations selon lesquelles M. Ngaïssona se trouvait déjà au Cameroun. Et si
16 oui, quelle était cette information ? Que saviez-vous de sa présence au Cameroun ?

17 R. [10:48:28] Je ne... Je savais qu'il était un grand opérateur économique, un
18 compatriote qui fréquentait régulièrement le Cameroun pour les vacances de ses
19 marchandises.

20 Je le répète, c'était un grand opérateur économique bien connu en République
21 centrafricaine.

22 Q. [10:49:14] Mais est-ce que vous disposiez d'informations ? Par exemple, comment
23 saviez-vous ou comment avez-vous su que M. Ngaïssona se trouvait déjà au
24 Cameroun avant votre arrivée ? Est-ce que vous l'a... vous avez entendu d'autres
25 personnes le dire ?

26 Est-ce que vous avez entendu des gens dire que M. Ngaïssona vivait déjà au
27 Cameroun depuis quelques semaines ou depuis quelques jours ?

28 R. [10:49:42] Ngaïssona était déjà au Cameroun quand je suis arrivé. Vous savez, ce

1 que les Séléka faisaient en République centrafricaine était difficile à supporter.
2 C'était pour cette raison qu'il s'était rendu au Cameroun.

3 Q. [10:50:17] Dans votre déclaration, au paragraphe 15, Monsieur Mohi, vous dites
4 que sa maison... ou qu'il vivait avec sa famille dans le quartier de Deïdo.

5 Je vous ai posé une question tout à l'heure au sujet de la distance entre votre
6 résidence à Douala et son domicile ; est-ce que vous êtes en mesure de nous décrire
7 brièvement sa maison ? Est-ce que c'était un appartement, une maison ? Comment
8 est-ce que vous pouvez nous décrire son domicile ?

9 R. [10:50:51] La maison qu'il habitait à Deïdo était constituée de... de deux ou trois
10 chambres et il y vivait avec sa famille. Une route goudronnée passait devant la
11 maison.

12 Q. [10:51:30] Monsieur Mohi, lorsque vous avez fait votre déclaration, nous vous
13 avons montré une photographie.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:51:44] Elle se trouve à l'intercalaire n° 4 dans le
15 classeur de la Défense. CAR-D30-0005-02... 0020.

16 Q. [10:51:57] Et vous allez voir dans un instant à l'écran, Monsieur Mohi, cette
17 photographie. Je vais simplement vous demander de confirmer que c'est bien la
18 façade de la maison de M. Ngaïssona à Deïdo, pour autant que vous le sachiez.

19 R. [10:52:23] Oui, c'est cela. C'est ça, la maison.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:52:38] Merci, vous pouvez retirer le document qui
21 se trouve à l'intercalaire n° 4 de l'écran.

22 Merci.

23 Q. [10:52:43] Avez-vous jamais su ou appris si M. Ngaïssona a vécu dans un lieu qui
24 s'appelle Cité du Golf, à Yaoundé ?

25 R. [10:53:01] Non, je n'en ai jamais entendu parler. Je ne peux pas vous mentir ici.

26 Q. [10:53:24] Dans cette maison, dont nous venons de vous montrer la façade et qui
27 se trouve à Deïdo, vous y êtes allé régulièrement ; qui d'autre vivait dans cette
28 maison ? Est-ce que vous pouvez nous le dire précisément ?

1 Je sais que vous avez déjà répondu à cela dans votre déclaration.

2 Je reformule ma question : avez-vous jamais vu dans sa maison à Douala, à Deïdo,
3 d'autres personnes hormis sa famille ?

4 R. [10:54:07] Il y vivait seulement avec sa famille. Je le répète, avec sa famille
5 seulement. Il n'y avait pas d'étranger parmi eux.

6 Q. [10:54:28] Et pourtant, vous étiez quelqu'un qui lui rendait régulièrement visite à
7 lui et ainsi qu'à sa famille. Pour quelle raison est-ce que vous étiez autorisé ou vous
8 vous êtes senti assez à l'aise pour aller rendre visite à M. Ngaïssona ?

9 Pour quelle raison est-ce que vous lui rendiez visite aussi souvent, même si vous ne
10 voyiez pas d'autres personnes lui rendre visite ?

11 R. [10:54:56] Ça n'était pas fréquent. Parfois, je m'y rendais le samedi ou le
12 dimanche, s'il n'y avait rien à faire à la maison. Vous savez, à l'étranger, vous
13 pouvez vous sentir comme des frères. C'était mon compatriote, c'était tout à fait
14 normal que je puisse m'approcher de sa famille pour pouvoir m'entretenir avec ses
15 petits frères et certains membres de sa famille.

16 Q. [10:55:39] Est-ce que d'autres footballeurs... Bon, nous venons d'évoquer la...
17 l'équipe nationale ou d'autres équipes, est-ce que d'autres footballeurs sont allés
18 rendre visite à M. Ngaïssona, à Deïdo, à Douala, si vous le savez ?

19 R. [10:56:03] Oui, à l'exemple de Chogbo. Lui aussi, il était un joueur de l'équipe
20 nationale. Il s'y rendait là-bas pour voir M. Ngaïssona.

21 Q. [10:56:31] Étiez-vous proche de M. Shobal (*phon.*) ou Chogbo ? Est-ce que c'était
22 un de vos amis ?

23 R. [10:56:46] Il fut mon coéquipier à l'équipe nationale. Il s'appelle Samorah (*phon.*).
24 C'était son nom de famille, Samolah.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:57:12] Monsieur le Président, je pense que, comme
26 je m'appête à aborder un autre sujet, nous pourrions faire la pause.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:19] Oui, justement
28 j'allais vous le suggérer.

- 1 Nous allons faire la pause maintenant et revenir à 11 h 30.
- 2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:39] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:35] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:05] Maître Knoops, vous
- 9 avez toujours la parole.
- 10 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:32:10] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Monsieur...
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:16] Pour que tout soit
- 13 complet, nous avons la correction faite par le témoin. Et une petite chose également
- 14 au paragraphe 31, page 5, vous pouvez y revenir, mais je pense que personne ne...
- 15 n'y trouvera à redire si nous ne l'évoquons pas spécifiquement.
- 16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:32:45] Je n'ai pas vu cela, mais, enfin, lorsque je
- 17 l'aurais vu, je pourrai le faire.
- 18 Monsieur...
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:00] Nous avons
- 20 maintenant les corrections par écrit que vous avez apportées et dont nous avons
- 21 parlé il y a une heure ou à peu près.
- 22 Paragraphe 31, page 5, en ce qui concerne le fait que M. Ngaïssona était le Président
- 23 d'une fédération de football.
- 24 Et puis, également, une autre correction, paragraphe 31, page 5, il y avait quelque
- 25 chose au sujet du fait que M. Ngaïssona avait perdu un frère. Est-ce que vous
- 26 pourriez expliquer ce que disent ces corrections dans vos propres mots, si vous vous
- 27 en souvenez ?
- 28 La Défense n'a pas encore les corrections par écrit ? Ça m'étonne. Nous les avons

1 reçues peu avant la pause.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:11] Nous... Nous les avons, nous les avons,
3 Monsieur le Président. Je suis en train de les lire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:15] Très bien.

5 Est-ce que vous pouvez en donner lecture au témoin et puis demander au témoin de
6 confirmer tout cela ?

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:29]

8 Q. [11:34:30] Monsieur Mohi, dans l'amendement que vous avez apporté à votre
9 déclaration, vous avez corrigé le moment du retour du corps du frère de
10 M. Ngaïssona. Dans la déclaration, vous avez parlé d'un mois ; dans la correction,
11 vous parlez d'une année. Pour que nous comprenions bien, donc la dépouille du
12 frère de M. Ngaïssona est restée une année au Cameroun avant d'être ramené à
13 Bangui ?

14 R. [11:35:10] Oui, c'est vrai, sa dépouille est restée une année.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:22] Merci beaucoup.
16 Merci. Voilà qui est tiré au clair, on peut poursuivre.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:30] Est-ce que je peux lire la référence ERN
18 pour le compte rendu d'audience ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:40] Oui, effectivement,
20 faites-le.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:43] Alors, la référence ERN est la suivante :
22 CAR-D30-0023-0011.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:58] Merci.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:59]

25 Q. [11:35:59] Monsieur Mohi, c'est également un de mes sujets suivants, le décès du
26 frère et de la sœur de M. Ngaïssona.

27 Vous déclarez dans votre déclaration aux paragraphes 134 et 31 que vous êtes arrivé
28 au Cameroun avant que le frère de M. Ngaïssona ne meure en janvier... en juillet —

1 pardon —, en juillet 2013. Et conformément à ce que vous dites au paragraphe 18...

2 Je vais citer cela en français parce que cela reflètera mieux les termes que vous

3 utilisez. Donc, au paragraphe 18, vous dites en français : (*Intervention en français*)

4 « Monsieur Ngaïssona est amaigri et mentalement affaibli. ».

5 (*interprétation*) Ma question est la suivante : comment est-ce que vous avez constaté,

6 comment est-ce que vous avez remarqué qu'il était mentalement affaibli ; est-ce que

7 vous pourriez nous donner un exemple ?

8 R. [11:37:17] Oui. Quand je disais qu'il était... qu'il avait... qu'il était squelettique,

9 c'est rapport à ses biens qui ont été détruits au pays. Lorsque les... les Séléka sont

10 arrivés, ils ont détruit ses biens. Et sa famille, également, a été... les membres de sa

11 famille étaient dispersés, c'est ce qui a fait qu'il n'avait pas le moral.

12 Q. [11:38:03] Est-ce que M. Ngaïssona vous a dit, pendant votre rencontre avec lui à

13 Douala, comment le décès de son frère et de sa sœur... et comment son état mental et

14 physique, comme vous l'avez décrit, comment est-ce que cela affectait sa vie

15 quotidienne ?

16 R. [11:38:41] Non, je n'ai pas échangé avec lui à... à ce sujet, mais je savais qu'il avait

17 perdu les... les siens. Et vous savez, quand quelqu'un perd... arrive à perdre les

18 membres de sa famille étant à l'étranger, cela pourrait sans juste... sans doute jouer

19 sur lui. C'est ce qui s'était passé.

20 Q. [11:39:08] Monsieur Mohi, est-ce que vous avez des informations sur ce qui était

21 la... l'occupation première ou la préoccupation première de M. Ngaïssona pendant

22 ces... à cette période ; que faisait-il ?

23 R. [11:39:44] À cette période au Cameroun, il ne faisait rien. Sinon, à Bangui, ils

24 avaient des occupations, certes. Il était plein dans ses... ses business. Il était opérateur

25 économique. Et, en plus de cela, il était le président de la Fédération nationale de

26 football, et cela était connu de tout le monde. Malheureusement, quand il était au

27 Cameroun, il n'avait aucune occupation.

28 Q. [11:40:28] Monsieur Mohi, est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé avec

1 M. Ngaïssona directement au sujet de la situation en République centrafricaine,
2 lorsque vous étiez à Douala, au cours de vos visites à sa maison ?

3 R. [11:40:56] Non, on n'a pas parlé de ce qui s'était passé au pays. On échangeait sur
4 les matchs de... de football. On parlait beaucoup plus de football. Et parce qu'il... il
5 arrivait des... des fois... qu'on... qu'on regardait les... les matchs ensemble. Quant à ce
6 qui concerne les événements survenus au pays, on n'avait pas parlé de cela.

7 Q. [11:41:38] Est-ce que M. Ngaïssona vous a jamais dit qu'il essayait de faire en sorte
8 que les gens qui... qui avaient fui la République centrafricaine pour aller au
9 Cameroun, qu'il essayait de faire en sorte qu'ils puissent rentrer chez eux de manière
10 à ce qu'ils se lèvent et qu'ils se révoltent ?

11 R. [11:42:21] Non jamais, à... jamais. Je n'ai jamais échangé avec lui à ce sujet.

12 Q. [11:42:35] Pendant ces visites chez lui, vos rencontres avec M. Ngaïssona, est-ce
13 qu'il vous a jamais dit qu'il faisait partie d'un mouvement appelé « les Anti-
14 balaka » ?

15 R. [11:42:52] Non, il ne faisait pas partie du... du... du mouvement anti-balaka. Et... Si
16 vous me parlez du football, d'accord, il s'intéressait beaucoup plus au football.

17 Q. [11:43:17] Mais vous saviez, à l'époque, qu'il y avait un mouvement qui s'appelait
18 « les Anti-balaka » ; est-ce que vous étiez au courant de l'existence d'un tel
19 mouvement ?

20 R. [11:43:26] Oui. Mais tous les Centrafricains étaient au courant, hein, et on
21 entendait parler des... du mouvement anti... anti-balaka. Mais je l'ai jamais vu, hein,
22 faire partie de... de... de ce mouvement-là. Je l'ai... je l'ai connu en tant que président
23 de Fédération du... de... de... du football.

24 Q. [11:43:57] Monsieur Mohi, est-ce que M. Ngaïssona, pendant vos rencontres avec
25 lui en 2013, est-ce que M. Ngaïssona vous a jamais déclaré qu'il soutenait... qu'il
26 soutenait financièrement certains groupes à la frontière du Cameroun pour abattre
27 les Séléka ?

28 R. [11:44:34] Je n'ai jamais entendu cela de la bouche de Ngaïssona, comme quoi il

1 soutenait ceux qui voulaient rentrer au pays se... se battre, non. Il s'intéressait,
2 comme je l'ai dit, il s'intéressait beaucoup plus au football.

3 Q. [11:44:52] Monsieur Mohi, est-ce que vous avez jamais appris de sa part ou
4 autrement, qu'en 2013, alors qu'il se trouvait au Cameroun, M. Ngaissona avait des
5 rencontres avec des gens comme M. François Bozizé, avec des FACA, donc des
6 officiers du... des FACA ou des membres de la Garde présidentielle ?

7 R. [11:45:32] Non, je n'ai jamais appris cela, Maître. Si vous me parlez de... du
8 football et des... des équipes de football, oui, il faisait bien partie, il investissait... il
9 s'investissait, hein, pour le football centrafricain. Mais, lui-même, il n'est pas... il
10 n'est pas soldat ; comment pourrait-il s'intéresser à... à ce sujet ? Si vous me parlez
11 du football, oui, je peux vous le confirmer.

12 Q. [11:46:11] L'avez-vous jamais entendu dire, Monsieur Mohi, qu'il essayait de faire
13 en sorte que François Bozizé revienne au pouvoir ou que M. François Bozizé soit
14 réinstauré en tant que Président ?

15 R. [11:46:38] Non, je ne l'ai jamais entendu dire cela. C'est peut-être les gens qui en
16 parlent, mais dire qu'il soit impliqué dans le retour au... au pouvoir du Président
17 Bozizé, non. En tout cas, pas Patrice-Édouard Ngaissona.

18 Q. [11:47:07] Y a-t-il eu un moment, Monsieur Mohi, où vous soyez... vous vous
19 soyez rendu à sa maison à Douala dans le district de Deïdo et que vous soyez arrivé
20 chez lui et que sa famille vous ait dit : « Bon, Monsieur Mohi n'est pas présent, il est
21 allé à la frontière à Bertoua ou Garam-Bouläi ». Est-ce qu'il y a eu des fois où vous
22 étiez... vous vous étiez rendu chez lui et qu'on vous ait répondu cela ?

23 R. [11:47:48] Je suis allé chez lui, mais je n'ai jamais entendu dire cela. Peut-être qu'il
24 dormait, mais j'ai fait demi-tour.

25 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:48:04] Si l'interprète a bien compris.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:11]

27 Q. [11:48:12] Monsieur Mohi, j'ai quelques questions à vous poser au sujet de la
28 situation financière à Douala à ce moment-là, en particulier en ce qui concerne la

1 situation financière de M. Ngaïssona, dans la mesure où vous êtes au courant,
2 naturellement.

3 Alors, ma première question est la suivante : est-ce que M. Ngaïssona, lorsque vous
4 vous trouviez à Douala, est-ce que M. Ngaïssona vous a jamais envoyé de l'argent et
5 si oui, à quel moment et quelle somme ?

6 R. [11:49:03] Il ne m'a jamais envoyé de l'argent.

7 Q. [11:49:17] Nous parlons de Douala, n'est-ce pas votre... la... le moment où vous
8 étiez au Cameroun ; c'est cela, n'est-ce pas ?

9 R. [11:49:29] C'est cela.

10 Q. [11:49:30] Est-ce que vous savez, Monsieur Mohi, comment est-ce que
11 M. Ngaïssona faisait vivre sa famille à ce moment-là financièrement ? Comment est-
12 ce qu'il survivait financièrement à ce moment-là ? Parce que vous dites qu'à Bangui,
13 il... c'était un commerçant respecté mais au Cameroun, il... il n'avait pas de travail,
14 n'est-ce pas ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:10] Madame
16 Wakchom ?

17 M^{me} WAKCHOM : [11:50:14] J'aimerais faire objection à cette ligne de questions, c'est
18 spéculatif. M. le témoin n'est pas en mesure de savoir de quelle manière la famille de
19 M. Ngaïssona vivait, avec quels moyens.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:34] En fait, je ne suis pas
21 d'accord avec vous. Le témoin a déclaré avant la pause qu'à plusieurs reprises, ils
22 avaient été ensemble, au moins — je pense — avec le petit frère, c'était avec les plus
23 jeunes de la famille. Donc peut-être, Maître Knoops, vous pourriez formuler la
24 question différemment.

25 Est-ce qu'il connaissait des gens dans la famille de M. Ngaïssona ? Est-ce qu'il
26 discutait de ces questions ? Ou qu'est-ce que ces membres de la famille ont pu lui
27 dire ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:14] Oui mais cela a été évoqué par le témoin lui-

1 même dans sa déclaration.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:19] Effectivement.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:21]

4 Q. [11:51:21] Monsieur le témoin, vous avez... est-ce que vous avez des informations,
5 soit émanant de M. Ngaïssona ou de membres de sa famille, que vous auriez
6 obtenues au cours des visites que vous faisiez à sa maison à Douala de la manière
7 dont sa famille pouvait faire face à leur... le coût de... au coût de leur vie là-bas ?

8 R. [11:51:53] Non, je... je n'en sais rien. Lorsqu'il était au... Quand il était au
9 Cameroun, son épouse était en France ; est-ce qu'elle lui apportait un peu d'aide ? Je
10 ne sais pas. Il était à l'étranger. Si son épouse avait des moyens, elle pouvait peut-
11 être lui venir en aide pour lui permettre de se prendre en charge au Cameroun, mais
12 je ne peux pas le dire ainsi.

13 Q. [11:53:05] Monsieur Mohi, j'aimerais aborder un autre sujet : vos rencontres en
14 2013 à Douala à la station Total. Vous en avez parlé rapidement lors de la première...
15 du premier volet d'audience brièvement. Aux paragraphes 19... 19 à 25 de votre
16 déclaration, vous parlez de réunions à la station Total à Douala en 2013. Et vous
17 dites que vous discutiez de football avec vos compatriotes de la RCA ou avec des
18 joueurs de football qui avaient fui le Cameroun.

19 Au paragraphe 19, vous dites que, lors de ces réunions, donc ces rencontres à la
20 station Total, vous dites que vous n'avez jamais entendu parler du fait que personne
21 ne doive rentrer au pays pour se battre.

22 Ma première question est la suivante : ces gens qui se réunissaient régulièrement,
23 apparemment, à cette station Total, qui étaient ces gens ? Est-ce que vous pourriez
24 nous donner davantage d'informations sur ce groupe de gens ?

25 R. [11:54:38] Il s'agit des compatriotes centrafricains, y compris certains Camerounais
26 avec qui nous discussions exclusivement de football. Si, par exemple, c'était la veille,
27 on venait le matin discuter de la rencontre qui s'est passée la veille. Et ensuite,
28 chacun allait pour ses activités.

1 Q. [11:55:17] Comment est-ce qu'on peut visualiser cela, Monsieur Mohi ? Est-ce que
2 c'était autour de la station Total ? Est-ce que c'était à l'intérieur du bâtiment ?

3 R. [11:55:49] Non, c'était en public. C'était au bord de la route, les...les voitures
4 passaient, nous étions assis sur les... les bâtiments au bord de la route mais c'était...
5 ce n'était pas dans une salle de réunion ou quelque chose de ce genre.

6 Q. [11:56:13] Et combien de gens y avait-il dans ce groupe ? Est-ce que c'étaient
7 toujours les mêmes gens ? Est-ce que c'étaient des... des personnes différentes ?

8 Est-ce qu'il y avait un... un noyau, disons, de gens qui venaient à la station Total ?

9 R. [11:56:41] Non, c'était... c'était un noyau. C'est des compatriotes, des
10 Centrafricains. Ce sont les mêmes qui venaient pratiquement... qui se regroupaient
11 là, ils parlaient et discutaient en sango, et principalement sur le football.

12 Q. [11:57:11] Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation de la taille de ce
13 groupe... de ce groupe, de ce noyau, si vous voulez ?

14 R. [11:57:21] Autour de 4, 5, 6, ça n'allait pas au-delà. Nous nous connaissions tous.
15 C'était un noyau de cinq, six personnes. Nous étions assis sur les bâtiments au bord
16 de la route, sur les dalles. On voyait les véhicules circuler et nous tenions nos
17 conversations.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:59] Maître Knoops, vous
19 pouvez passer à autre chose. Il est clair que ce groupe de gens que le témoin décrit
20 ne parlait de politique. Nous l'avons également dans sa déclaration. Donc, je pense
21 que vous pouvez passer à autre chose.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:58:14]

23 Q. [11:58:14] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Mohi, si le nom de
24 M. Ngaiissona a jamais été cité par ce groupe durant ces rassemblements à la station
25 Total ?

26 R. [11:58:37] Non. Son nom n'était pas cité. Nous avions nos sujets de conversation,
27 nous parlions football ou d'autres sujets, mais pas de manière spécifique de
28 M. Ngaiissona.

1 Q. [11:59:02] Est-ce que M. Chogbo, vous en avez parlé tout à l'heure avant la
2 pause ? Est-ce qu'il appartenait à ce groupe ?

3 R. [11:59:17] Oui, il appartenait à ce groupe. Il appartenait à ce groupe (*répète le*
4 *témoin*).

5 Q. [11:59:26] Et pendant ces réunions, est-ce qu'il vous a jamais dit qu'on lui avait
6 demandé d'aller avec d'autres gens à la frontière de Garam-Boulaï ou Bertoua pour
7 rentrer en contact avec d'anciens membres des FACA ou avec des membres de la
8 Garde présidentielle ?

9 R. [11:59:56] Non, non, je ne l'ai jamais en entendu dire cela. Il m'a jamais dit une
10 chose pareille.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:10] Maître Knoops,
12 c'était déjà clair de ce que l'on a entendu précédemment.

13 Vous pouvez passer à autre chose.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:00:20]

15 Q. [12:00:20] Au paragraphe 20 de votre déclaration, Monsieur Mohi, vous dites que
16 ces personnes qui se réunissaient à la station Total ne connaissaient pas
17 M. Ngaïssona personnellement, elles ne savaient même pas qu'il se trouvait à
18 Douala.

19 Ma question est celle-ci : avez-vous jamais reçu une demande de la part de ces
20 personnes, qui faisaient partie du groupe dont nous venons de parler, pour que vous
21 les mettiez en contact avec M. Ngaïssona ? Quelqu'un vous a-t-il jamais demandé
22 « J'aimerais rencontrer M. Ngaïssona, est-ce que tu pourrais me donner son numéro
23 de téléphone ? »

24 R. [12:01:42] Non, jamais. Jamais personne ne m'a demandé son numéro de
25 téléphone.

26 Q. [12:01:55] Avez-vous jamais entendu l'un ou l'autre des membres de groupe, dont
27 nous venons de parler, dire qu'il souhaitait se rendre à Yaoundé pour une raison
28 précise, notamment pour rencontrer des personnes pour faire partie d'un groupe de

1 personnes qui iraient ensuite à la frontière ?

2 R. [12:02:29] Non, jamais.

3 Je n'ai jamais entendu parler de cela.

4 Q. [12:02:38] Avez-vous appris si les personnes dont vous venez de parler, qui
5 faisaient partie du groupe, ont été pressenties par quelqu'un pour faire partie du
6 mouvement appelé « Anti-balaka », à l'époque où vous étiez à Douala ?

7 R. [12:03:07] Non, je n'ai jamais appris cela. On était tout le temps ensemble, on
8 blaguait, mais je n'ai jamais entendu parler de cela. Je l'ai jamais entendu dire qu'il
9 voulait se rendre à la frontière pour se battre, non.

10 Q. [12:03:33] Dans votre déclaration, au paragraphe 46, vous dites que des
11 compatriotes qui faisaient partie de ce groupe à Douala n'ont pas pris part à des
12 attaques armées ; est-ce que vous pouvez expliquer aux juges de cette... de cette Cour
13 comment vous pouvez être sûr ? Comment savez-vous que ces personnes n'ont pas
14 pris part à quelques activités armées que ce soit ?

15 R. [12:04:09] Mais ceux-là n'ont jamais combattu, ils n'ont pas cette habitude.
16 Lorsqu'on se réunissait, c'était pour jouer aux matchs de football et échanger sur les
17 différents matchs à la télé. Je n'ai jamais appris cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:45] Madame Wakchom.

19 M^{me} WAKCHOM : [12:04:47] Désolée de vous interrompre... d'interrompre,
20 Monsieur le Président, je voudrais simplement avoir une précision. On est en train
21 de parler de personnes mais de qui est-ce que le témoin parle précisément ?

22 Est-ce qu'il serait possible de savoir le nom de ces personnes, afin que nous sachions
23 de quoi il retourne ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:07] Nous pouvons faire
25 une tentative, mais le témoin a dit qu'il y avait six, sept personnes qui se réunissaient
26 régulièrement à cet endroit-là qu'il a mentionné, donc je serais surpris s'il se
27 souvenait encore des noms. Mais évidemment, s'il les connaît, il pourrait nous
28 donner une réponse un peu plus développée.

- 1 Maître Knoops, vous pouvez peut-être essayer ?
- 2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:05:33] Oui, absolument, Monsieur le Président.
- 3 Q. [12:05:37] Monsieur Mohi, le groupe de personnes auxquelles vous avez fait
4 référence...
- 5 R. [12:05:42] Il y avait Dola (*phon.*), c'est mon cadet ; il y avait Sobo (*phon.*) ; il y avait
6 Yves et un convoyeur de... de véhicules.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:05] Voilà qui nous
8 donne au moins une idée.
- 9 Veuillez poursuivre, Maître Knoops.
- 10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:14] Je crois que le témoin a également évoqué le
11 nom d'un dénommé Chogbo, n'est-ce pas ?
- 12 R. [12:06:22] Oui, c'est cela.
- 13 Q. [12:06:35] Justement à propos de M. Chogbo, pour autant que vous le sachiez, est-
14 il resté à Douala pendant les deux années que vous y êtes resté ou est-ce qu'il est
15 resté au Cameroun pendant cette période de temps ?
- 16 R. [12:06:56] Il est resté à Douala.
- 17 Q. [12:07:14] Monsieur Mohi, savez-vous quand Chogbo est retourné en République
18 centrafricaine ?
- 19 R. [12:07:27] Non, je ne sais pas. Je ne sais pas quand est-ce qu'il est retourné en
20 République centrafricaine, je n'ai pas la date en tête.
- 21 Q. [12:07:33] Est-ce que vous vous souvenez s'il se trouvait encore avec vous à
22 Douala pendant la fête nationale en 2013 ?
- 23 R. [12:07:53] Oui, il s'y trouvait encore.
- 24 Q. [12:08:05] Est-ce que vous vous souvenez si M. Chogbo était encore avec vous à
25 Douala pendant les attaques du 5 décembre 2013 — attaques sur Bangui et
26 Bossangoa ?
- 27 R. [12:08:28] Oui, j'étais avec lui là-bas lorsqu'on... lorsque cela s'était produit. On
28 suivait cela sur... la chaîne France 24.

1 Q. [12:08:49] Est-ce que vous pouvez confirmer, Monsieur Mohi, que M. Chogbo
2 faisait partie de l'équipe de Douala et l'équipe SCAF en 2013-2014 ?

3 *(Silence du témoin)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:50] Monsieur le témoin,
5 est-ce que vous avez besoin de réentendre la question ?

6 Est-ce qu'on demande à M^e Knoops de répéter sa question ?

7 R. [12:10:06] Je vous écoute.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:21] Monsieur Knoops,
9 veuillez répéter votre question.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:10:25] Bien.

11 Q. [12:10:26] Monsieur Mohi, pour autant que vous le sachiez, est-ce que vous êtes
12 en mesure de confirmer que M. Chogbo et Samolah que vous avez mentionné avant
13 la pause, est-ce que vous pouvez confirmer qu'il faisait partie de l'équipe de football
14 de Douala et de la SCAF entre 2013 et 2014 et que, pour cette raison-là, il se
15 trouvait... il devait se trouver au Cameroun ?

16 R. [12:11:05] Non, il jouait pas au Cameroun, il jouait pas dans un club, il jouait
17 plutôt à Bangui, dans le club SCAF précisément.

18 Q. [12:11:21] Est-ce que vous vous souvenez qu'en 2014, il a joué pour le club US
19 Douala ?

20 R. [12:11:48] Oui, c'est... ce fut mon club, l'Union sportive de... de Douala. Je jouais
21 dans ce club avant de rentrer à Bangui.

22 Q. [12:12:13] Vous faisiez partie de la même équipe, vous jouiez avec lui au sein de
23 cette équipe ; c'est cela ?

24 R. [12:12:23] Non, j'étais le seul dans ce club, l'Union sportive de Douala, parce que
25 j'y avais signé un contrat.

26 Q. [12:12:45] Et, M. Chogbo, pour quel club jouait-il en 2014, si vous le savez ?

27 *(Silence du témoin)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:40] Est-ce que la

1 question a été traduite pour le témoin ?

2 R. [12:13:52] Je vous écoute.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:55]

4 Q. [12:13:57] Monsieur le témoin, la question était de savoir si vous savez pour quel
5 club M. Chogbo jouait en 2014 — simplement si vous le savez ?

6 R. [12:14:13] En 2014, il ne jouait pas pour... pour un club. C'était à Bangui plutôt. Il
7 jouait pour le club SCAF.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:33] Je pense que nous
9 pouvons passer à autre chose maintenant.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:14:38]

11 Q. [12:14:38] Monsieur Mohi, en 2013, à quelle fréquence est-ce que vous voyiez
12 M. Chogbo ? Tous les jours, tous les deux jours ?

13 R. [12:15:03] On se voyait régulièrement.

14 Q. [12:15:15] Lors de ces réunions, M. Chogbo vous a-t-il jamais dit à Douala — donc
15 les réunions à Douala —, est-ce qu'il vous a jamais dit qu'il avait reçu de l'argent de
16 M. Ngaiissona ?

17 R. [12:15:37] Jamais. Il m'a jamais dit cela.

18 Q. [12:15:44] Lors de ces réunions, M. Chogbo vous a-t-il jamais fait part de son désir
19 de retourner en République centrafricaine pour défendre son pays et combattre la
20 Séléka ?

21 R. [12:16:08] Non, il ne m'a jamais fait part de cela. Chogbo, non, jamais. Tout ce qui
22 s'était passé, nous étions à Douala et nous suivions aux informations.

23 Q. [12:16:37] Monsieur Mohi, je reviens sur les réunions que vous aviez à la station
24 Total. Je vous ai posé quelques questions découlant de ce qu'un témoin de
25 l'Accusation a dit devant les juges de cette Chambre. Il a affirmé avoir été présent
26 lors de ces réunions qui avaient lieu à la station Total.

27 Premièrement, cette personne a dit aux juges de cette Chambre — et cette personne
28 était très proche de M. Machin Machin dont nous parlerons plus tard —, donc cette...

1 ce témoin a affirmé qu'à l'époque de ces réunions à la station Total, des instructions
2 étaient données à un groupe de personnes, et ces instructions émanaient de... d'un
3 QG établi à... à Douala ou d'un état-major, soi-disant état-major établi à Douala. Est-
4 ce que vous avez jamais entendu parler de cela ? Je donnerai la référence à la Cour.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:16] J'allais justement
6 vous demander.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:18:20] Il s'agit du témoin P-0171, témoin de
8 l'Accusation. La transcription porte la référence T-143. Et l'horodatage qui nous
9 intéresse est de 10 heures 43 mins 25 s, à la transcription... transcription donc du... du
10 13 juillet 2022.

11 Q. [12:18:41] Alors, Monsieur Mohi, est-ce que vous avez jamais entendu l'état-
12 major... donner des instructions au groupe de personnes qui se trouvaient à la
13 station Total ?

14 R. [12:18:59] Non, je n'ai jamais entendu quelque chose de ce genre.

15 Q. [12:19:19] Cette même personne qui dit avoir été présente lors de ces réunions à la
16 station Total...

17 Mais, auparavant, avant de vous poser ma question, Monsieur Mohi, quelle était la
18 fréquence de ces réunions à la station Total ? Est-ce que ces réunions avaient lieu une
19 fois par semaine, tous les... toutes les deux semaines, plusieurs fois la même
20 semaine ?

21 R. [12:19:58] C'était de manière quotidienne. Tous les jours, on se regroupait et on
22 discutait pour passer le temps.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:14] Si vous permettez.
24 Et j'interprète un peu la réponse. Il ne s'agit pas de réunion au sens classique du
25 terme, c'est simplement un rassemblement de personnes qui se tenaient là, qui
26 étaient concitoyens, qui se réunissaient pour parler de football principalement. Ce
27 ne... Ce n'était pas des réunions, des... des meetings comme tels. Ils ne se... ne se
28 donnaient pas un rendez-vous précis en disant « Bon, la semaine prochaine, à telle

1 heure ou telle heure, à 5 heures, par exemple, nous allons nous... » Non. D'après ce
2 que je comprends, mon interprétation, c'est que les gens savaient que, s'ils allaient à
3 la station, ils rencontreraient des concitoyens.

4 *(Le témoin opine du chef)*

5 Je vois que le témoin opine du chef, ce qui veut dire que mon interprétation est peut-
6 être juste.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:06]

8 Q. [12:21:09] C'est oui ? C'est un « oui » ; c'est ça ?

9 *(Le témoin opine du chef)*

10 Q. [12:21:20] Bien. Monsieur Mohi, à cette époque-là, lors de ces rencontres à la
11 station Total avec le groupe de personnes que vous avait décrit, est-ce que vous avez
12 jamais entendu dire qu'un QG militaire avait été établi à Douala et que, par le
13 truchement de ce soi-disant QG, des ordres avaient été donnés par l'état-major aux
14 jeunes de la République centrafricaine qui se trouvaient en... au Cameroun, le
15 groupe... notamment le groupe de personnes avec lesquelles vous aviez ces... ces
16 rencontres, et cetera, et cetera ?

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:22:00] Pour la gouverne des juges de cette
18 Chambre, je fais référence à la transcription T-041 du 26 juin 2022, page 52, du
19 témoin P-1719.

20 Q. [12:22:49] Monsieur Mohi, je vais répéter ma question ou est-ce que je devrais
21 répéter ma question, Monsieur ?

22 R. [12:22:54] Je vous entends.

23 Q. [12:23:12] Ma question était celle-ci : Monsieur Mohi, un témoin de l'Accusation
24 est venu déposer devant cette Cour en 2022, et il a affirmé que cette personne...
25 qu'elle faisait partie du groupe que vous venez de mentionner, et que les membres
26 du groupe ainsi que les jeunes Centrafricains recevaient des instructions du quartier
27 général militaire, instructions émanant d'un soi-disant état-major. Je vous pose la
28 question de savoir si c'est quelque chose qui vous dit quelque chose ; est-ce que vous

1 avez jamais entendu parler de cela ?

2 R. [12:24:02] Mais vous pensez que vous quittez votre pays pour établir un état-
3 major dans un autre pays, dans un pays étranger ? Est-ce que ça se fait ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:27]

5 Q. [12:24:27] Monsieur le témoin, est-ce que l'on doit conclure de votre réponse que,
6 non, vous n'avez jamais entendu parler de quelque chose de ce genre ; est-ce que
7 c'est exact ? Est-ce que mon... ma compréhension est juste ?

8 R. [12:24:44] C'est juste, je n'ai jamais entendu dire ça. Dans un pays étranger, vous
9 êtes dans un pays étranger et vous mettez en place un état-major ? Ça, c'est... Ça... Ça
10 ne se fait pas. Ça, c'est créer l'insécurité dans un pays étranger, ça ne se fait pas, dans
11 aucun pays dans le monde.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:25:20]

13 Q. [12:25:21] Monsieur Mohi, est-ce que l'un ou l'autre des membres de ce groupe
14 vous a jamais dit, à vous ou à un de vos compatriotes lors de ces réunions qu'à la
15 frontière camerounaise, les Centrafricains qui souhaitaient retourner chez eux, en
16 République centrafricaine, recevraient des provisions ainsi que des armes s'ils
17 étaient disposés à retourner en République centrafricaine.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:04] Pour la gouverne de la Cour, je fais
19 référence au témoignage de P-1719, transcription 026... 022... En fait, non,
20 transcription T-161, page 52 — donc P-1719, T-161, page 02.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:26]

22 Q. [12:26:26] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu ce genre de propos,
23 comme vous... M^e Knoops vient de vous lire ?

24 R. [12:26:35] Je n'ai jamais entendu ce genre de propos.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:53]

26 Q. [12:26:53] Monsieur Mohi, je vais vous montrer quelques documents, mais
27 auparavant, je vais d'abord vous poser une question : dans votre déclaration, vous
28 parlez d'un dénommé Machin Machin. Et vous dites de cette personne... ou vous...

1 vous avez reconnu cette personne sur une photo ; je voudrais simplement confirmer
2 votre identification.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:27:35] Il s'agit de l'intercalaire 5 de la Défense,
4 CAR-D30-00020-0001. Ma collègue... Mon collègue, M. Desevedavy va afficher cet
5 écran... cette image à l'écran et, Monsieur Mohi, je vais vous demander de bien
6 vouloir regarder cette personne qui est devant vous maintenant.

7 Q. [12:28:14] Monsieur Mohi, est-ce que vous confirmez qu'il s'agit bien de la
8 personne que vous avez appelée « Machin Machin » ?

9 R. [12:28:28] Je confirme. C'est lui, c'est un convoyeur. Il a l'habitude de conduire les
10 véhicules de Douala à Bangui.

11 Q. [12:28:44] Ce... Cette personne faisait-elle partie de votre groupe — j'entends le
12 groupe qui se réunissait régulièrement à la station Total ?

13 R. [12:29:07] Oui, il était... il lui arrivait de venir dans le groupe.

14 Q. [12:29:24] Diriez-vous que, comme vous, il allait régulièrement à ces rencontres ou
15 est-ce qu'il lui arrivait de ne pas être là ? Est-ce qu'il était là tout le temps ? Est-ce
16 qu'il était là la plupart du temps ? Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre
17 d'idées ?

18 R. [12:29:41] Non, il ne venait pas de manière régulière. Il venait lorsqu'il arrivait à
19 Douala pour prendre un véhicule, mais sa fréquence n'était pas régulière.

20 Q. [12:30:21] Pour que les choses soient bien claires pour les juges de cette Chambre,
21 si vous parlez d'un groupe de cinq ou six personnes, comme vous venez de le dire,
22 donc des personnes qui se réunissaient régulièrement à la station Total, est-ce que
23 vous incluriez dans ce groupe M. Machin Machin ? Est-ce que vous le comptez avec
24 les autres ?

25 R. [12:30:48] Non, je ne... je ne l'inclus pas dans ce groupe.

26 Q. [12:31:08] Êtes-vous en mesure de nous donner une estimation du nombre de fois
27 où vous l'avez vu à la station Total pendant, disons, 2013 ? C'était 10, 15, cinq ?

28 R. [12:31:35] Je l'ai pas vu plus de... de trois, quatre fois.

1 Q. [12:31:49] Monsieur Mohi, je vais vous montrer un document... Non, avant cela, je
2 vais vous... je vais vous poser une question, ce sera plus équitable pour vous : est-ce
3 que vous vous souvenez, Monsieur Mohi, est-ce que vous vous souvenez... enfin,
4 est-ce que vous vous considérez vous-mêmes ou est-ce que vous vous appelez
5 vous-mêmes — je veux parler du groupe qui se réunissait à la station Total d'une
6 manière régulière —, est-ce que vous vous décriviez en tant que combattants — le
7 mot français « combattant » ?

8 R. [12:32:52] Combattants du football, oui. Mais lorsqu'on se réunissait, c'est pour
9 discuter du... du football, mais pas pour planifier quoi que ce soit ou bien aller
10 combattre. Non, je ne... je ne pense pas.

11 Q. [12:33:20] Avez-vous jamais entendu ce mot de « combattant », donc
12 « combattant » au sens... avec des armes, combattant en arme ? Est-ce que vous
13 l'avez jamais entendu utiliser par l'un ou l'autre de vos compatriotes à ce moment-
14 là ?

15 R. [12:33:46] Jamais, du tout. Parlez-moi du football, je vous répondrai, mais quant à
16 ce qui concerne les armes de guerre, je ne peux pas vous en dire plus, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:06] Le témoin a déjà dit
18 les choses clairement dans différents contextes, si je puis dire.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:34:15] Oui.

20 Il s'agit, pour la Cour, de la référence suivante : transcription 143 de P-1719,
21 13 juillet 2022 ; référence temporelle 12:14:25.

22 Q. [12:34:34] Je suis désolé, je suis désolé, je dois vous poser ces questions au sujet
23 des armes. Je ne suggère pas que vous ayez été impliqué dans tout cela, je sais que
24 vous... ce qui vous intéresse, c'est le football — comme beaucoup d'entre nous,
25 d'ailleurs. Alors, pardonnez-moi, mais je dois vous poser ces questions parce que,
26 vous savez, il y a des allégations qui ont été faites par un témoin qui était proche de
27 Machin Machin et qui a dit cela ici, devant cette Cour.

28 Donc je ne... je ne fais de... de suggestion à... à votre égard, je n'essaye pas de vous

1 impliquer, je comprends que vous soyez irrité, mais je dois vous poser cette question
2 parce que nous devons, ici, savoir qui dit la vérité et qui ne dit pas la vérité. Donc,
3 ma tâche est bien de vous confronter à certaines allégations faites par un témoin de
4 l'Accusation qui a mentionné votre nom et celui de Chogbo.

5 Est-ce que tout cela est clair pour vous, Monsieur ?

6 R. [12:35:50] C'est bien clair, mais je suis là pour vous dire ce que j'ai vu. Je peux pas
7 vous parler de ce que j'ai pas vu. Je suis pas devant la Cour pour mentir.

8 Q. [12:36:11] Merci, Monsieur Mohi.

9 Ce qui me ramène, malheureusement, au même sujet.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:36:24] Un document dans notre classeur de la
11 Défense, à l'onglet 5... non, désolé 6, à l'onglet 6. Il s'agit d'une conversation sur
12 Facebook entre M. Machin Machin et une autre personne. Et M. Machin Machin
13 parle de vous et de votre compagnon d'équipe, M. Chogbo, comme « des
14 combattants ». Et la référence de ce document, c'est CAR-OTP-2101-6428 à 6445.

15 Q. [12:37:27] Monsieur Mohi, est-ce que vous pouvez regarder la quatrième colonne
16 à partir du haut, donc vous voyez « Mahamat Hissène Zokoué, 25 novembre 2013 »...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:50]

18 Q. [12:37:50] Monsieur le témoin, je crois que vous pouvez lire cela et vous verrez
19 qu'il y a votre nom, et puis vous nous direz ensuite ce que vous en pensez.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Qu'est-ce que vous diriez à ce sujet ? Vous voyez qu'ici... que vous et Chogbo sont
22 mentionnés ; est-ce que ça... cela a du sens pour vous ? Est-ce que c'est exact ou non ?

23 R. [12:38:59] Vous savez, je n'ai jamais combattu, je n'ai jamais pris les armes. Si je
24 l'avais fait, la population de Bangui l'aurait su, particulièrement la population de
25 Bangui. Si j'avais tenu les armes, la population de Bangui l'aurait su. Si vous me
26 parlez de... de... du football, d'accord, hein, mais me dire que j'ai pris les armes, non,
27 si je... je ne pense pas à cela, c'est un mensonge.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:39:48]

1 Q. [12:39:48] Monsieur Mohi, est-ce que vous avez jamais entendu dire à
2 M. Machin Machin ou à M. Chogbo qu'en novembre 2013 environ, lorsque vous
3 parliez... lorsque les Séléka s'étaient infiltrés à Douala et que, pour cela,
4 Machin Machin et/ou Chogbo vous... aient contacté le commandant du BIR, ce soir-
5 là, pour faire arrêter cette personne, cette personne des Séléka ? Est-ce que vous avez
6 jamais entendu parler d'un tel incident de la part de Machin Machin ou Chogbo ?

7 R. [12:40:47] Non. Personne m'a dit cela. Personne m'a parlé de cela.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:40:53] Monsieur le Président, ma collègue M^e Bulot
9 (*phon.*) a une... a fait une remarque très importante. Nous ne savons pas si le français
10 de M. Mohi est suffisant. Nous ne savons pas s'il connaît suffisamment le français
11 pour être en mesure de lire ce qui figure là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:25] Effectivement, c'est...
13 c'est... une remarque judicieuse.

14 Q. [12:41:28] Monsieur le témoin, cette... ce message Facebook est rédigé en français ;
15 est-ce que vous êtes en mesure de lire cela en français et est-ce que vous comprenez
16 le français suffisamment, ce qui est écrit ici ?

17 R. [12:41:42] Oui, je l'ai lu.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:57] D'après la réponse
19 du témoin, je pense que nous pouvons partir de l'hypothèse que le témoin a bien
20 compris.

21 Maître Knoops.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:42:08]

23 Q. [12:42:11] Monsieur Mohi, même contexte : un témoin de l'Accusation qui est
24 venu devant cette Cour...

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:42:12] Pour la référence, il s'agit de P-1719,
26 transcription du 12 juillet, transcription n° 142, page 19.

27 Q. [12:42:31] Ce témoin a affirmé que Machin Machin, au cours d'une de ces
28 réunions à la station Total, a fait référence à M. Ngaissona comme étant l'autorité.

1 Est-ce que vous avez jamais entendu cela précédemment, que Machin Machin ait
2 déclaré que c'était M. Ngaïssona qui était l'autorité en la matière ?

3 R. [12:43:08] Je n'ai jamais appris cela de lui.

4 Q. [12:43:25] Même question, Monsieur Mohi : ce même témoin est venu ici dire qu'il
5 avait entendu de la part de M. Machin Machin que M. Ngaïssona et M. Bernard
6 Mokom étaient les personnalités qui dirigeaient la résistance, les capitaines du
7 navire. Est-ce que vous avez jamais entendu cela de la part de Machin Machin ou de
8 Chogbo, ou de... de quelqu'un d'autre de ce groupe ?

9 R. [12:44:07] Jamais. Je n'ai jamais entendu cela.

10 Q. [12:44:40] Monsieur Mohi, au moment où vous rencontriez M. Machin Machin à
11 cette station Total, est-ce qu'il vous a... est-ce qu'il vous a jamais laissé entendre à
12 vous ou à Chogbo, ou à quelqu'un dans le groupe, alors que vous étiez présent, qu'il
13 voulait retourner dans son pays et défendre ce pays, lever les armes, prendre les
14 armes ?

15 R. [12:45:23] Jamais. Je n'ai jamais appris cela. À la station Total, on se préoccupait
16 que de... du football ; on échangeait sur le football. On n'a jamais parlé de... d'une
17 quelconque prise d'armes pour aller défendre le pays.

18 Q. [12:45:49] Mais, Monsieur Mohi, M. Machin Machin n'était pas un joueur de foot,
19 donc lorsqu'il était présent dans ce groupe, de quoi parlait-il ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:06] Maître Knoops, vous
21 savez qu'il y a beaucoup de gens qui ne sont pas du tout footballeurs et qui parlent
22 de foot. Ça n'est pas une condition nécessaire. Je pense que le témoin a dit clairement
23 les choses. Il a parlé du sujet de ses rencontres, il parlait de sport d'une manière
24 générale, de... de football. Je pense que vous pouvez passer à autre chose.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:46:40] Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:40] Et le témoin hoche la
27 tête.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:46:43] Merci.

1 Q. [12:46:44] Monsieur Mohi, un témoin de l'Accusation qui est venu devant cette
2 Cour et qui était un proche de M. Machin Machin nous a dit en 2012...

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:46:53] ... et pour la référence de la Cour, il s'agit du
4 document... de la transcription T-143, page 32, lignes 1 à 5. Il s'agit toujours de ces
5 rencontres à la station Total.

6 Q. [12:47:04] Il déclare : « Lorsque nous étions au Cameroun — il parle de ce
7 groupe —, nous nous retrouvions parce que si on s'était mobilisé en face de
8 l'ambassade, cela... cela aurait attiré l'attention internationale sur ce qui se passait en
9 République centrafricaine, et c'était notre idée au départ. »

10 Donc, c'est ce qui a été dit par ce témoin de l'Accusation au sujet d'un... d'un... d'une
11 question qui a été apparemment soulevée au cours de ces réunions à la station Total,
12 selon Machin Machin.

13 Donc, ma question : est-ce que vous avez jamais entendu dire de la part de
14 M. Machin Machin qu'il ait organisé ou qu'il avait l'intention d'organiser des
15 manifestations pacifiques ?

16 R. [12:48:19] Non, nous ne parlions que de football. Machin Machin, lui, il était
17 convoyeur, il ne venait pas dans le groupe régulièrement. Il venait dans le groupe
18 lorsqu'il lui arrivait de... de venir à Douala pour prendre des véhicules et quand il
19 venait dans le groupe, on ne parlait que football.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:48:49] Je renvoie la Chambre à la référence où ce
21 témoin parle également de ces manifestations pacifiques. Il s'agit de la transcription,
22 page 141, du 26 juin 2022, page 68 et transcription 143, 13 juillet 2022 à la minute
23 11:52:45 et 12:10:07.

24 Q. [12:49:26] Je sais que vous avez déjà répondu, Monsieur le témoin, mais je
25 voudrais faire inscrire cela au procès-verbal, au compte rendu d'audience.

26 Est-ce que vous avez jamais entendu ou vu M. Machin Machin essayer de mobiliser
27 les jeunes à la station Total pour défendre votre pays ?

28 R. [12:49:50] Jamais. Jamais, les jeunes n'ont été regroupés en vue de... d'organiser

1 des manifestations. Ça, je n'ai jamais entendu parler de ça.

2 Q. [12:50:19] À cet égard, j'aimerais vous montrer un autre document...

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:50:30] ... à l'onglet 6 du classeur de la Défense,
4 même référence. Donc, CAR-OTP-2101-6439. C'est donc l'onglet 6, toujours, et la
5 page, donc la fin, c'est 6439. Je demanderais à ma collègue de bien vouloir retrouver
6 le document et le montrer au témoin.

7 Q. [12:51:14] Monsieur Mohi, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, regarder
8 l'écran et prendre connaissance de ce document Facebook, une conversation
9 Facebook entre M. Zokoué et M. Lévy Yakété, où il dit qu'en septembre... Enfin,
10 vous pouvez... le 17 novembre — pardon (*se corrige l'interprète*) — le 17 novembre,
11 enfin vous pouvez dire... (*Intervention en français*) : « [...] j'ai des jeunes qui sont prêts
12 pour défendre leur pays. Dis-moi ce que je dois faire. »

13 (*Interprétation*) Et plus bas, deux lignes plus bas : (*Intervention en français*) « C'est ça
14 qu'on attendait. Mon... J'ai des jeunes au niveau de Douala et Yaoundé et à Bertoua.
15 Je peux les mobiliser, j'ai des contacts avec eux. »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:29] Essayons de...
17 d'abrégé un peu les choses.

18 Q. [12:52:35] Monsieur le témoin, vous avez lu cela. Est-ce que vous avez jamais...
19 Est-ce que quelqu'un a jamais essayé de... de vous mobiliser dans ce sens, tel que
20 cela est mentionné ici, pendant que vous étiez à Douala ?

21 R. [12:52:53] Jamais. À l'époque où j'étais là-bas, je n'ai jamais assisté à une telle
22 chose. Autrement, je l'aurais dit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:29] Voilà.

24 Maître Knoops, je crois que cela est une réponse suffisante.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:53:33] Oui, oui.

26 Q. [12:53:34] Monsieur Mohi, est-ce que Machin Machin ou quelqu'un du groupe de
27 vos compatriotes à la station Total... qu'il avait reçu de l'argent de M. Ngaiissona ou
28 de Bernard Mokom à Yaoundé ou à Douala en 2013 ; est-ce que vous l'avez jamais

1 entendu dire cela ?

2 R. [12:54:03] Je n'ai jamais entendu dire ça. Je dis ce que j'ai vu, mais je ne peux pas
3 témoigner de ce que je n'ai pas entendu ou de ce que je n'ai pas vu.

4 Q. [12:54:24] Est-ce que M. Machin Machin vous a jamais dit qu'il — à vous, donc —
5 qu'il connaissait M. Ngaïssona personnellement ?

6 *(Silence du témoin)*

7 Monsieur Mohi, est-ce que vous avez entendu ma question ?

8 Est-ce que vous avez jamais entendu M. Machin Machin dire qu'il connaissait
9 M. Ngaïssona personnellement ?

10 R. [12:55:36] Non, jamais. Nous n'avons jamais discuté au sujet de M. Ngaïssona. Si
11 cela a été le cas, c'est à propos de football, mais pas sur ce sujet.

12 Q. [12:55:49] Donc, il n'a pas parlé de M. Ngaïssona comme d'une personne qui avait
13 démarré le mouvement anti-balaka ?

14 R. [12:56:04] Non. Je n'ai jamais entendu dire ça. C'est un mensonge. Dire que c'est
15 Ngaïssona qui a créé le mouvement anti-balaka, ça, je dis non. Je le nie
16 catégoriquement. Et si vous dites qu'il a été président et qu'il s'est investi dans le
17 football, je... je serai d'accord avec vous.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:56:46] Pour la Cour, il s'agit de la transcription T-
19 141 du 26... Non, pardon, plutôt du 29, du 29 juin 2022, page 42. P-1719.

20 Q. [12:57:10] J'ai encore deux questions avant la pause, Monsieur Mohi.

21 Est-ce que M. Machin Machin vous a jamais dit, à vous ou à quelqu'un du groupe,
22 qu'on lui avait demandé d'aller à la frontière du Cameroun, en 2013, pour se battre ?

23 R. [12:57:27] Non, non. Non. Je n'ai jamais entendu ça, parce que si c'était le
24 contraire, je l'aurais confirmé. Mais je n'ai jamais entendu dire ça, je n'ai jamais vu
25 faire ça, donc je ne peux pas dire le contraire.

26 Q. [12:58:05] Ma dernière question avant la pause, Monsieur Mohi : est-ce que vous
27 avez jamais entendu M. Machin Machin vous dire, à vous ou à quelqu'un d'autre,
28 donc dans ce... dans ce contexte de la station Total, que Bernard Mokom était à ce

1 moment-là le cerveau du mouvement — et quand je parle de mouvement, je parle
2 de... du mouvement anti-balaka ?

3 R. [12:58:34] Je n'ai jamais entendu dire ça. Je vous assure que je suis disposé à
4 répondre à vos questions, si j'en connais les réponses et je ne peux pas dire autre
5 chose que ce que je sais.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:59:04] Monsieur le Président, pour la Cour, je cite
7 la référence. Il s'agit de la transcription T-114, l'audience du 26 juin 2022, page 41, le
8 témoin est le P-1719.

9 Et je suggère que nous fassions la pause.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:28] Oui, effectivement,
11 c'est l'heure. Et je suis certain que vous allez terminer lors de la dernière... de la
12 prochaine session.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:59:29] Oui, je peux... je peux finir lors de cette
14 dernière session.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:30] Très bien, nous
16 n'aurons pas besoin de la totalité de la... de la session, non. C'est juste une
17 hypothèse, Maître Knoops.

18 Très bien, alors nous faisons la pause jusqu'à 14 h 30 — 14 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:59:33] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)

21 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:12] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:34] (*Intervention non*
26 *interprétée*)

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:32:44] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [14:32:46] Il me reste deux sujets dans mon interrogatoire. Avant de les aborder,

1 j'avais une question pour tâcher de préciser le contexte dans lequel vous avez vu
2 Machin Machin. Vous avez dit récemment que ces contacts avec lui se faisaient en
3 moyenne une à deux fois par semaine ; est-ce bien ça ?

4 *(Silence du témoin)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:06] Monsieur le
6 témoin... Monsieur le témoin, c'est le Juge Président qui s'adresse à vous.

7 Maître Knoops, l'avocat de la Défense posait la question de savoir si vous aviez
8 souvent rencontré M. Machin Machin en 2013 à Douala. Bon, 10 ans après, c'est un
9 peu difficile d'être précis, mais personne ne s'attend à cela, mais d'après votre
10 déposition ce matin, j'ai compris que vous ne l'aviez rencontré que lorsque vous
11 aviez des choses à faire à Douala, si j'ai bien compris. Est-ce que vous avez une idée
12 de combien de fois vous l'avez rencontré ? Je sais que ça fait longtemps, que ça
13 peut... ça peut être trop difficile pour vous, et ça n'est pas du tout un problème.

14 R. [14:35:16] Parfois, on ne se voyait qu'une seule fois par mois ou, parfois, deux fois
15 par mois. C'est quand il venait souvent, quand on voyait les véhicules, qu'on se
16 voyait, mais on ne se voyait pas chaque jour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:33] Maître Knoops, je
18 crois qu'on peut s'en tenir là, parce que nous avons déjà parlé de cette question
19 précédemment, et il est tout à fait compréhensible... Bon, disons que... j'irais même
20 jusqu'à dire que ce serait bizarre que, 10 ans après, il puisse dire « Eh bien, c'était un
21 lundi, et puis, ensuite, le jeudi suivant », et cetera. C'est tout à fait compréhensible.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:36:09] Pour éviter tout problème, et... je prépare
23 mes questions supplémentaires éventuellement à l'avance.

24 Q. [14:36:14] Monsieur Mohi, pour préciser ce que vous avez dit dans votre entretien
25 avec l'Accusation le 25 avril, on vous a également posé la question, vous avez
26 déclaré que ça pouvait être une ou deux fois par semaine ; est-ce que je dois
27 comprendre que, par exemple, vous ne le voyiez pas pendant des mois, par
28 exemple ?

1 R. [14:36:46] Oui, c'est cela.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:51] Merci pour cet
3 éclaircissement. C'est bien ce que j'avais compris, mais, maintenant, c'est clair dans
4 le compte rendu.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:37:05]

6 Q. [14:37:06] Le sujet suivant sur lequel je souhaiterais vous poser des questions,
7 c'est un événement spécifique qui a eu lieu à Yaoundé, événement au cours duquel...
8 c'est un événement que j'ai divisé en plusieurs parties : donc, vous êtes impliqué
9 dans cet événement avec un témoin de l'Accusation qui était proche de
10 Machin Machin. C'est une allégation de ce témoin, et je voudrais que vous réagissiez
11 à celle-ci. Je vais vous demander un commentaire bref.

12 Pour commencer, le point de départ, c'est une allégation. L'implication... Votre
13 implication, vous seriez responsable de fournir des informations à Machin Machin,
14 au sujet de réunions qui avaient lieu, ou à Douala, ou à Yaoundé — ça, c'est le point
15 de départ. Cette personne qui s'est présentée devant la Cour pour déposer et qui
16 vous a impliqué a déclaré qu'un... qu'un matin, à Douala, entre 8 et 9 heures du
17 matin — et je le cite : « Nous avons eu une rencontre au siège à Douala. Le téléphone
18 de Machin Machin a sonné », et c'était vous, Monsieur Mohi. Vous avez, ensuite, dit
19 à M. Machin Machin : « Machin Machin, où êtes-vous ? »

20 Et Machin Machin a répondu : « Je suis à une réunion au quartier général HCR — au
21 quartier général HCR. »

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:39:10] Et pour la Cour, il s'agit de la transcription
23 141, page 44, lignes 1 à 8.

24 Q. [14:39:18] Ma première question est la suivante : est-ce que vous pouvez... Est-ce
25 que vous vous souvenez que vous étiez vous même... que, vous-même, vous avez,
26 un certain matin, contacté M. Machin Machin et que vous lui avez demandé où il se
27 trouvait ?

28 R. [14:39:53] Non, je ne m'en souviens pas. D'ailleurs, comment je pouvais l'appeler ?

1 Je n'avais pas son numéro.

2 On se voyait de loin. Parfois, on se voyait à la station Total et on discutait sur le
3 football. C'était au moment où il venait pour convoier les véhicules à Bangui. Mais
4 je ne pouvais pas l'appeler pour lui demander où est-ce qu'il était ou aussi pour lui
5 dire où est-ce que j'étais.

6 Q. [14:40:34] Toujours sur le même événement... Ensuite, et toujours selon ce témoin
7 de l'Accusation, vous et Machin Machin, vous seriez rencontrés et Machin Machin
8 vous aurait dit : « Nous sommes là avec neuf personnes. Nous sommes au nombre
9 de neuf, et certains d'entre nous étaient soldats. »

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:40:50] Il s'agit de la page 44 de la transcription 141,
11 lignes 1 à 7.

12 Q. [14:41:04] Et vous auriez répondu... D'après ce témoin, vous auriez répondu à
13 Machin Machin que M. Ngaïssona en appelait à toutes les personnes de la
14 République centrafricaine qui se trouvaient au Cameroun de rentrer chez eux parce
15 qu'ils devaient se soulever, se révolter.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:41:50] Il s'agit de la page 4, lignes 8 à 11, de la
17 transcription 141.

18 Q. [14:41:55] Je... Je vous demande votre commentaire au sujet de ce que ce témoin a
19 déclaré devant cette Cour en ce qui concerne votre implication dans cette
20 conversation.

21 R. [14:42:03] Je pense que c'est un faux témoignage, hein ? Vous savez, Dieu
22 n'encourage pas ce genre de témoignage. Je n'ai jamais participé à une réunion avec
23 M. Machin Machin. On ne se voyait qu'à la station Total et on discutait sur le
24 football. À part ça, on ne s'est plus rencontrés.

25 Vous savez, oui, je pouvais me voir avec M. Ngaïssona pour... pour discuter, mais
26 concernant M. Machin Machin, je pense que c'est un faux témoignage.

27 Q. [14:42:44] Ce témoin poursuit en disant que Machin Machin vous aurait demandé
28 au cours de cet incident — vous aurait demandé donc le numéro de téléphone de

1 M. Ngaïssona, et Machin Machin vous aurait dit : « Donnez-moi le numéro de
2 l'autorité. Donnez-moi le numéro de l'autorité. »

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:43:07] Pour la référence de la Cour, il s'agit de la
4 page 44, lignes 18 à 20 de la transcription 141 — T-141.

5 Q. [14:43:18] Ensuite, le témoin de l'Accusation affirme que vous lui auriez donné le
6 numéro de téléphone de M. Ngaïssona et que M. Machin Machin aurait appelé
7 directement M. Ngaïssona en utilisant son propre numéro de téléphone.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : Il s'agit de la page 44, lignes 19 à 20 du... de la
9 transcription T-141.

10 Q. [14:43:43] Est-ce que c'est bien comme cela que cela s'est passé, Monsieur Mohi ?

11 R. [14:44:06] Non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. Il n'y avait aucun lien
12 particulier entre lui et moi. Comment est-ce que je pouvais lui remettre le numéro de
13 M. Ngaïssona ? Ce n'est pas vrai.

14 Q. [14:44:23] Et ce témoin continue en disant : « Machin Machin, pendant le même
15 incident, il aurait... il y aurait eu un transport, des problèmes de transport entre
16 Douala et Yaoundé, qu'il y avait un compatriote de la République centrafricaine qui
17 avait acheté un véhicule à Douala et qu'il avait l'intention d'emmener ce véhicule à
18 Bangui. »

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:44:52] Il s'agit de la ligne 25 pour la Cour, page 44.

20 Q. [14:44:55] D'après ce témoin, Machin Machin aurait dit « Il faut... Il nous faut le
21 forcer à nous donner ce véhicule. »

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:44:59] Il s'agit des lignes 1 à 3, de la page 45 de
23 T-141.

24 Q. [14:45:38] Est-ce que vous vous souvenez de cet incident où vous et votre groupe,
25 avec Machin Machin, aient pris un véhicule de citoyens de la République
26 centrafricaine pour aller dans un autre endroit alors que vous vous trouviez à
27 Douala ?

28 R. [14:45:59] Non, je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens même pas de tout ce

1 que vous avez lu ici. Machin Machin n'avait pas mon numéro, moi non plus je
2 n'avais pas son numéro, et je ne lui avais pas donné le numéro de Ngaïssona. Non,
3 mais je me rendais juste dans la famille de Ngaïssona pour discuter avec ses frères.
4 Mais Machin Machin ne m'a jamais appelé au téléphone.

5 Q. [14:46:26] Et l'incident se poursuit. Ensuite, Machin Machin aurait appelé
6 M. Ngaïssona une deuxième fois en votre présence et il aurait dit à M. Ngaïssona
7 « Autorité, nous sommes en route. » M. Ngaïssona aurait répondu au téléphone à
8 Machin Machin : « Vous devez tous aller à Yaoundé très tôt » parce qu'il avait
9 l'intention de voyager.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:46:50] C'est Ngaïssona qui parle. Il s'agit de la
11 page 45, lignes 4 à 8, transcription 141.

12 Q. [14:46:58] Ensuite, vous êtes tous partis de Douala — 17 personnes, d'après ce
13 témoin — vous aviez des véhicules, un... Enfin, vous aviez un véhicule, un grand
14 bus à la ville de Golfe où M. Ngaïssona habitait — d'après ce témoin.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:47:20] C'est à la page 50, lignes 20 à 21 de la
16 transcription 141.

17 Q. [14:47:29] Donc, vous êtes arrivé là-bas au... à 9 heures environ, du soir — d'après
18 ce même témoin. Et c'est la manière dont vous êtes impliqué dans cet incident.

19 Est-ce que... Que répondez-vous à cela, Monsieur Mohi ?

20 R. [14:48:00] C'est tout simplement du mensonge. Je suis allé à Yaoundé une seule
21 fois dans le cadre du match contre l'Afrique du Sud. Je n'y ai pas été deux ou trois
22 fois. Ça, c'est du gros mensonge. C'est du mensonge qu'il a raconté. Je suis ici pour
23 dire la vérité au nom de Dieu.

24 Q. [14:48:31] D'après le même récit, une fois que vous êtes arrivé à Yaoundé, à la
25 villa de M. Bernard Mokom, M. Ngaïssona serait sorti sur le balcon et vous aurait
26 salué en vous faisant des signes à partir du deuxième étage ou à partir d'une maison
27 qui comptait deux étages. Ensuite, il est allé dans la maison, il est revenu avec de
28 l'argent dans les mains.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:49:04] C'est la page 45 du transcrit 141, lignes 12 à
2 19, et 21.

3 Q. [14:49:04] Et Bernard Mokom vous aurait dit « Mes enfants, chacun d'entre vous
4 aurait 15 000 francs — 15 000 francs CFA — simplement pour payer le transport de
5 Yaoundé à Garam-Bouläi.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:49:27] Lignes 21 à 23, transcription 141.

7 Q. [14:49:32] Et M. Chogbo aurait été là également. Est-ce que vous vous souvenez
8 de cet incident où de l'argent vous aurait été offert de cette manière ? Donc, de
9 l'argent qui aurait été offert à votre groupe ?

10 R. [14:50:08] Je répète, c'est du mensonge.

11 Q. [14:50:17] Ensuite, Bernard Mokom vous aurait fait un briefing pour... et il vous
12 aurait dit qu'il y avait déjà du matériel de guerre à la frontière pour les gens qui
13 avaient accepté l'argent ; certains d'entre eux ayant refusé l'argent, d'après ce
14 témoin.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : Il s'agit des pages 45... de la page 45, lignes 24 à 25 de
16 T-141.

17 Q. [14:50:40] Et après cette information, ce briefing de M. Mokom à l'ensemble
18 d'entre vous, eh bien, Bernard Mokom aurait donné le numéro de téléphone de
19 M. Sabé qui était gendarme et le commandant de la brigade Kouadé (*phon.*), à ce
20 moment-là. Mokom vous a également donné le nom d'un éclaireur avec le nom de
21 Mandji que l'on surnommait Azou. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir reçu
22 certaines de ces informations à un moment donné ? Est-ce que vous avez entendu le
23 nom d'Azou ou de Sabé ?

24 R. [14:52:02] Vous parlez de Mokom ? Vous parlez de Mokom ? Mokom, c'est qui ?
25 C'est une personne que je n'ai jamais connue. Si vous me parlez de Machin Machin,
26 oui, je peux vous répondre, mais vous avez cité plusieurs fois le nom de Mokom.
27 Mokom, c'est qui ? C'est une personne que je n'ai jamais connue.

28 Q. [14:52:31] Est-ce que vous avez jamais entendu le nom de M. Sabé, un gendarme,

1 commandant de la brigade ?

2 R. [14:52:40] Sabé, j'ai l'impression que vous citez plusieurs noms ici que je n'ai
3 jamais connus. Sabé, c'est qui ? La seule personne que je connais, c'est Ngaïssona. Si
4 jamais je les connaissais, je vous l'aurais dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:03] Monsieur le témoin,
6 M^e Knoops vous a expliqué avant la pause : personne ne vous reproche quoi que ce
7 soit, simplement, un autre témoin est venu déposer ici, il vous a impliqué d'une
8 certaine manière, et il est du devoir de M^e Knoops, en tant que conseil de
9 M. Ngaïssona, de vous interroger sur tout cela.

10 Il s'agit simplement de préciser si vous connaissez le nom. Et sinon, eh bien, vous
11 dites simplement : « Non, ça n'est pas vrai, je ne connais pas cette personne. »

12 Ne vous troublez pas. Il n'y a pas de raison pour que vous vous inquiétiez.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:53:46]

14 Q. [14:53:46] Merci, Monsieur Mohi.

15 R. [14:53:48] D'accord.

16 Q. [14:53:49] Est-ce que vous vous souvenez d'une situation où vous... où des
17 membres de votre groupe ayez reçu le numéro de téléphone d'une personne du nom
18 d'Azou Mandji sous... donc, une personne avec le surnom de « Azou » qui est
19 mentionnée par ce témoin comme un... une personne de... en position de
20 commandement?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:54:17] ... et pour la Cour, il s'agit d'une référence
22 page 46, lignes 2 à 8, de la transcription.

23 *(Silence du témoin)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:01]

25 Q. [14:55:01] Vous ne vous souvenez pas de cette situation, Monsieur le témoin,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [14:55:11] Non, je ne m'en souviens pas. Non, c'est vrai que vous avez parlé d'une
28 situation ici, mais je ne m'en souviens pas.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:55:29]

2 Q. [14:55:31] Il y a une différence entre « Je ne m'en souviens pas » et « Ça n'est pas
3 arrivé ».

4 Lorsque vous entendez ce récit qui a été fait par un témoin de l'Accusation devant
5 cette Cour et qui était très proche de Machin Machin, est-ce que votre conclusion
6 définitive est « Je ne me souviens de rien de tout cela » ou bien est-ce que votre
7 conclusion est tout simplement « Ça n'est pas vrai » ?

8 R. [14:56:10] Ça n'est pas vrai. Il a tout simplement menti.

9 Q. [14:56:18] Monsieur Mohi — et je le répète, ce n'est pas un reproche que je vous
10 adresse, comme l'a dit le juge Président tout à l'heure — c'est un récit très détaillé de
11 la part d'un témoin de l'Accusation, un... un événement qui aurait eu lieu à Yaoundé
12 avec votre groupe.

13 Maintenant, si vous dites que c'est un mensonge de la part de ce témoin qui était
14 proche de Machin Machin, pourriez-vous nous dire pourquoi ce témoin aurait dit
15 ces choses à... à votre sujet ? Pourquoi vous aurait-il impliqué dans cet événement ?

16 R. [14:57:03] Moi-même, je ne comprends pas. D'ailleurs, je ne connais pas ce témoin.
17 Je suis ici pour vous raconter ce que j'ai vu, ce que j'ai vécu. Si vous me parlez d'un
18 incident, et que je connais cet incident, mais je vous le dirai. Je suis là pour vous dire
19 ce que j'ai vu et vécu.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:30] Je sais, Madame
21 Wakom... Wakchom, que vous souhaitez dire que le témoin ne peut pas se livrer à
22 des spéculations sur la raison pour laquelle quelqu'un aurait dit ceci ou cela ou
23 puisqu'il était impliqué. Enfin, je pense que le témoin a répondu.

24 Passons à autre chose.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:58:09]

26 Q. [14:58:11] Monsieur Mohi, je ne vous demande pas de vous livrer à des
27 spéculations.

28 Lorsque vous êtes revenu à Bangui, en juillet 2015, à peu près, est-ce que vous avez

1 eu des rencontres malheureuses — dirons-nous — avec des gens là-bas qui vous
2 demandaient ce que vous pensiez de M. Ngaïssona ou des gens qui vous
3 reprochaient d'avoir été en contact avec lui ? Parce que pour beaucoup de gens, à ce
4 moment-là, c'était un criminel de guerre et ils savaient que vous étiez l'un de ses
5 élèves de football et qu'ils vous reprochaient le fait de rester loyal à son égard.

6 R. [14:59:27] C'est vrai, il était le... le président de mon club. J'étais la vedette de... du
7 club, j'étais le meilleur joueur. Il... Il avait une certaine affection, une affection
8 vraiment particulière vis-à-vis de moi. J'étais considéré comme son fils. En dehors de
9 cela, je n'ai rien à ajouter. Moi, je suis une personne ouverte à tout le monde, je
10 m'intéresse à toute personne qui s'intéresse aussi au football.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [15:00:06] Merci, Maître
12 Knoops, je crois qu'on peut s'en tenir là.

13 M^e KNOOPS (interprétation): [15:00:15] Ma dernière série de questions a trait aux
14 relations entre M. Ngaïssona dans son rôle de président de la SCAF et la
15 communauté musulmane, et en particulier, les joueurs dans l'équipe nationale de la
16 République centrafricaine, donc, les... les joueurs musulmans.

17 Q. [15:00:40] Je vous ai demandé au début, ce matin, ce que vous pouviez nous dire
18 aujourd'hui au sujet des... de... de footballeurs... musulmans dans l'équipe nationale.
19 Est-ce que vous pouvez mentionner des noms ? Est-ce que vous vous souvenez de
20 ceux qui avaient été sélectionnés dans l'équipe nationale et qui se trouvaient là,
21 également, en 2013, dans l'équipe nationale ?

22 R. [15:01:22] Mes coéquipiers musulmans avec qui on était à l'équipe nationale
23 étaient que... Geoffrey Lembet, Limane Moussa et Salif Keita. On jouait ensemble
24 dans l'équipe nationale.

25 Q. [15:01:48] Et qu'en est-il de Lembet Geoffrey ? Était-il musulman ?

26 R. [15:02:03] Il s'appelle Geoffrey Lembet, mais il est musulman. Après les séances
27 d'entraînement, il rentrait dans sa... il rentrait dans sa chambre pour ses prières.
28 C'est comme cela que j'ai su qu'il était musulman.

1 Q. [15:02:31] Habib Habibou ?

2 R. [15:02:42] J'étais... J'étais blessé quand Habib a été sélectionné dans l'équipe
3 nationale. Lui aussi était musulman, il jouait comme avant-centre dans l'équipe
4 nationale.

5 Q. [15:03:11] Monsieur Mohi, vous connaissez M. Ngaïssona à travers votre rôle dans
6 le football depuis au moins l'an 2000, et votre arrivée dans ce sport.

7 Est-ce que vous avez connaissance d'une quelconque... d'un quelconque
8 comportement répréhensible ?

9 R. [15:03:36] *(Intervention non interprétée)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:38] Je crois qu'il vient de
11 confirmer le « 2000 ».

12 Donc, poursuivez votre question.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:03:43]

14 Q. [15:03:44] Pendant toutes ces années, Monsieur le témoin, vous... vous avez côtoyé
15 M. Ngaïssona. Est-ce que vous avez observé une forme de comportement
16 discriminatoire de sa part ?

17 R. [15:04:13] Vous savez, vous pouvez demander dans tout le pays concernant le
18 football, on vous dira que Ngaïssona n'a jamais fait du mal à quelqu'un, ni n'a
19 jamais eu un comportement discriminatoire vis-à-vis de quelqu'un. On vous dira
20 juste il n'a jamais pris les armes, mais lui, c'est le ballon. Il prenait le ballon, il
21 amenait au terrain pour que les gens puissent jouer. Vous savez, il est trop aimé des
22 jeunes, parce que quand il était président de la fédération, le football national a
23 connu certains développements. Nous avons remporté des trophées au niveau sous-
24 régional. C'est grâce à Ngaïssona que le football centrafricain avait un rayonnement
25 à l'international. C'est pour cela qu'il est aimé de tous. Vous savez, on l'aime parce
26 qu'il a contribué à l'avancement du pays, c'est pourquoi on continue de témoigner
27 de ses bienfaits.

28 Q. [15:05:18] Monsieur Mohi... pouvons-nous dire... est-ce exact de dire que

1 M. Ngaiissona, pendant son mandat en tant que président de la... de la SCAF — un
2 mandat court, d'ailleurs, deux ans, je crois — est-ce que, pendant son mandat donc,
3 il a fait progresser au classement mondial sa sélection nationale qui était 202^e sur
4 209 pays au début, à son arrivée, et en deux ans, il l'a fait progresser jusqu'au 49^e...
5 jusqu'à la 49^e place de ce classement mondial ; est-ce que vous pouvez confirmer ça,
6 Monsieur Mohi ?

7 R. [15:06:15] Oui, l'équipe avait... considérablement avancé.

8 Q. [15:06:27] Et je crois que la sélection nationale, sous sa supervision, a gagné le
9 13 décembre 2009 la coupe CEMAC contre... contre la Guinée, c'est ça ?

10 R. [15:06:55] Oui, c'est exact.

11 Q. [15:06:56] Donc, Monsieur le témoin, Monsieur Mohi, est-ce qu'on peut dire, avec
12 tous ces succès, peut-on dire, Monsieur Mohi, donc — et c'est ma dernière question,
13 enfin, il en reste deux — pouvons-nous dire, Monsieur Mohi, que du fait de ces
14 succès dans le sport auprès de l'équipe nationale, remporter la coupe CEMAC en
15 2009 et cetera, peut-on dire donc que M. Ngaiissona bénéficie d'une telle popularité,
16 d'une importante popularité en République centrafricaine ?

17 R. [15:07:44] Il est connu de plusieurs personnes. Même dans l'Afrique centrale, les
18 gens l'ont connu comme le président de la Fédération centrafricaine de football,
19 parce qu'il travaillait très bien, il s'était vraiment investi pour la cause du football.
20 Vous savez...

21 Q. [15:08:05] Monsieur Mohi, en fin d'interrogatoire, je vous pose la question
22 suivante : savez-vous ou pouvez-vous confirmer, puisque vous connaissez
23 M. Ngaiissona depuis tellement d'années, que pour lui, le sport et le football en
24 particulier, était un véhicule, un moyen pour atteindre la paix dans son pays ?

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:08:41] Je vois que le témoin opine du chef.

26 R. [15:09:00] Oui, c'est cela. Vous savez, il y avait beaucoup de difficultés. Les gens
27 avaient subi beaucoup de... de... de... de... de mauvaises choses. Mais après qu'on
28 ait remporté la coupe de la sous-région, vous savez, on a oublié nos problèmes. Cette

1 coupe a fait beaucoup de bien à la population. Vous savez, depuis qu'il a quitté la
2 Fédération, nous n'avons plus rien remporté. Même pour nous qualifier aux
3 compétitions continentales, à domicile, on n'a pas pu se qualifier. Vous savez, s'il
4 était présent, cela ne pouvait pas arriver. À ce que je sache, s'il était présent, cela ne
5 pouvait pas arriver. Et donc, je vais continuer de témoigner de ce qu'il a fait pour le
6 pays.

7 Q. [15:09:51] Et, Monsieur Mohi, d'après votre expérience, est-ce que c'était aussi la
8 raison pour laquelle M. Ngaïssona, alors exilé au Cameroun, continuait de
9 s'impliquer tellement pour son objectif de vie, à savoir jouer au football et
10 rassembler les gens ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:10] Maître Knoops, je
12 crois que le témoin a déjà répondu à cette question, hein. Je sais ce qu'allait dire
13 M^{me} le Procureur et je crois que je suis d'accord avec elle. Donc, le témoin a dit
14 clairement ce qu'il sait de ces activités-là, et... et... et il a exprimé clairement son
15 opinion. Il a également répondu à votre dernière question de manière tout à fait
16 limpide. Donc, je pense qu'on peut s'arrêter là.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:10:33] Oui. Alors, ça met fin à notre interrogatoire.
18 Merci, Monsieur Mohi, pour votre temps et votre disponibilité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:43] Merci.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:11:02] Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:04] D'accord.

22 Donc, le moment est venu pour M^{me} Wakchom.

23 45 minutes, il nous reste aujourd'hui. À moins que vous souhaitiez commencer
24 demain matin ? À vous de voir.

25 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [15:11:21] Ce serait parfait, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:26] Ah bah, on va faire
27 comme ça alors.

28 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à nos questions aujourd'hui.

- 1 Demain matin, nous reprendrons et nous serons tous là.
- 2 On se retrouve à 9 h 30, tous, donc dans ce prétoire.
- 3 Merci.
- 4 M. L'HUISSIER : [15:11:44] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 15 h 11*)